CARCEPT PRÉVOYANCE

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

2025

SOMMAIRE

SYNTHESE 4
A ACTIVITES ET RESULTATS 6
A.1 Activités 6
A.1.1 Informations générales 6
A.1.2 Contrôle financier et audit externe 6
A.1.3 Organisation du Groupe KLESIA et positionnement de CARCEPT Prévoyance au sein de ce Groupe 6
A.1.4 Présentation de l'activité de l'entité 7
A.2 Performance technique 10
A.3 Performance financière 10
A.3.1 Composition du portefeuille 10
A.3.2 Résultats des activités d'investissement 11
A.4 Performance des autres activités 12
B SYSTEME DE GOUVERNANCE 12
B.1 Informations générales 12
B.1.1 Organisation générale du système de gouvernance 12
B.1.2 Le système de gouvernance de CARCEPT Prévoyance 13
B.1.3 Politique de rémunération 14
B.1.4 Adéquation du système de gouvernance des risques 14
B.2 Compétence et honorabilité 14
B.2.1 Honorabilité des acteurs de la gouvernance 15
B.2.2 Compétences des acteurs de la gouvernance 16
B.3 Système de Gestion des Risques 16
B.3.1 Cadre du système de Gestion des Risques de CARCEPT Prévoyance 16
B.3.2 Description du système de gestion des risques global 18
B.3.3 Processus ORSA 21
B.4 Contrôle Interne 23
B.4.1 Le dispositif de Contrôle Interne 23
B.4.2 Orientations menées sur la période de référence 26
B.5 Le système de conformité 28
B.6 Fonction Clé d'Audit Interne 30
B.6.1 Présentation de la Fonction Clé d'Audit Interne 30
B.6.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité 30
B.6.3 Les missions de la Fonction Clé d'Audit Interne 31
B.7 Fonction Actuarielle 31
B.7.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle 31
B.7.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle 31
B.7.3 Mise en œuvre de la fonction actuarielle 32
B.8 Sous-Traitance 33
B.8.1 La Politique de sous-traitance 33
B.8.2 Respect du cadre d'appétence au risque 33
B.8.3 Principales activités importantes ou critiques externalisées 34
B.8.4 Un processus global de maîtrise de l'externalisation 34
C PROFIL DE RISQUES 37
C.1 Risque de souscription 37
C.1.1 Exposition au risque de souscription 37
C.1.2 Concentration associée au risque de souscription 38
C.1.3 Mécanismes d'atténuation du risque 38
C.2 Risque de marché 40

Classification: Interne - C2

C.2.1 L'exposition au risque de marché 40
C.2.2 Concentration associée au risque de marché 40
C.2.3 Les mécanismes d'atténuation du risque de marché 41
C.3 Risque de contrepartie 41
C.4 Risque de liquidité 42
C.5 Risque opérationnel 42
C.5.1 L'exposition aux risques opérationnels 42
C.5.2 Quantification du risque opérationnel 42
C.5.3 Mécanismes d'atténuation des risques 43
C.6 Autres risques 44
C.6.1 Risques de réputation 44
C.6.2 Risques portés par les instruments financiers 45
C.7 Dépendances aux risques 45
D VALORISATION 46
D.1 Actifs 46
D.1.1 Placements 46
D.1.2 Provisions techniques cédées 47
D.1.3 Impôts différés d'actifs 48
D.1.4 Autres actifs 48
D.2 Provisions techniques 48
D.2.1 Méthode de valorisation des provisions techniques S2 49
D.2.2 Evolutions N-1 / N 54
D.2.3 Principales différences entre provisions techniques S2 et S1 55
D.2.4 Informations sur les effets des mesures transitoires 56
D.3 Autres passifs 56
D.4 Méthodes alternatives 56
E GESTION DU CAPITAL 57
E.1 Fonds propres 57
E.1.1 Organisation de la gestion du capital du Groupe KLESIA 57
E.1.2 Descriptif des caractéristiques majeures des fonds propres détenus 58
E.1.3 Différences avec les états financiers statutaires 60
E.1.4 Informations sur les effets des mesures transitoires 61
E.2 Exigences réglementaires en capital 61
E.2.1 Evaluation du capital de solvabilité requis (SCR) 61
E.2.2 Evaluation du minimum de solvabilité requis (MCR) 65
E.3 Risque action fondé sur la durée 65
E.4 Différence Formule Standard / Modèle Interne 65
E.5 Non-respect des exigences dans l'évaluation du MCR / SCR 65
ANNEXES 66

Classification: Interne - C2

Synthèse

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) est établi conformément à la directive Solvabilité 2 entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

Le rapport SFCR décrit l'activité de CARCEPT Prévoyance, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en communiquant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion des fonds propres.

Le présent rapport a été validé par la Commission des Risques du 1 avril 2026 et communiqué à la présidence du Conseil d'Administration. Il sera soumis au Conseil d'Administration le 27 mai 2026.

La présente synthèse met en évidence tout changement important survenu dans l'activité et les résultats de CARCEPT Prévoyance, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation appliquée à des fins de solvabilité et la gestion de ses fonds propres sur la période de référence.

Activités et résultats

L'année 2025 a notamment été consacrée au déploiement du plan stratégique « Ambition 28 » co-construit avec les équipes de l'AGPM, à la suite de la création de la SGAM de SGAM AGPM KLESIA.

Le plan Ambition 28 est construit sur 3 piliers, qui reposent sur un socle de valeurs communes :

- Pilier performance technique et commerciale ;
- Pilier performance financière ;
- Pilier performance opérationnelle ;
- Et un socle engagement social, environnemental et sociétal.

La première année du plan a permis de mettre en place des synergies entre les équipes (qu'il s'agisse des achats, de la gestion, de la communication…) ainsi qu'une mise en cohérence des méthodes AGPM et KLESIA. Grâce à la complémentarité de nos activités nous avons pu remporter plusieurs appels d'offres de la Protection sociale complémentaire, comme :

- La couverture de prévoyance collective des personnels militaires du ministère des Armées (330 000 militaires concernés).
- Et côté civils, KLESIA Mut' a été retenue pour mettre en place la couverture de prévoyance facultative des personnels civils du ministère des Armées (70 000 personnes concernées).

CARCEPT Prévoyance pratique entre autres des opérations de couverture suivantes :

- décès réglementaire à caractère obligatoire pour les salariés des CCN transport routiers et activités auxiliaires du transport, réseaux de transport publics urbains de voyageurs et personnel des voies ferrées d'intérêt local (visés soit par le Décret 55-1297 du 3/10/1955 modifié, soit par Accord paritaire),
- prévoyance à titre facultatif proposée aux entreprises de transport, aux entreprises auxiliaires de transport,

Classification: Interne - C2

- maladie à caractère obligatoire pour les salariés des CCN TRM (Transport Routier de Marchandises), TRV (Transport Routier de Voyageurs), Déménageurs, et transport sanitaire.

Le chiffre d'affaires de CARCEPT Prévoyance atteint 543,2 M€ en 2025, en hausse de 2,4% par rapport à 2024.

Système de gouvernance

Le système de gouvernance de CARCEPT Prévoyance s'appuie sur des principes de gouvernance communs au Groupe et à l'ensemble de ses entités assurantielles :

- les organes d'administration, de gestion ou de contrôle des entités du Groupe (AMSB) ;
- une direction opérationnelle unique.

Ce système de gouvernance traduit une gestion des risques centralisée qui permet de s'assurer que les décisions stratégiques se prennent de manière coordonnée au niveau du Groupe.

Profil de risques

Les principaux risques de CARCEPT Prévoyance sont les risques de marché, de souscription santé et souscription Vie.

Valorisation

Les actifs et les passifs de KLESIA sont valorisés selon une hypothèse de continuité d'exploitation.

Les actifs et les passifs autres que les provisions techniques sont valorisés prioritairement en valeur de marché ou, le cas échéant, selon une autre méthode de valorisation autorisée par la règlementation prudentielle, telle que la valeur utilisée pour l'élaboration des comptes sociaux.

Les provisions techniques sont valorisées d'après le calcul de la meilleure estimation (*best estimate*) des provisions de sinistres, de primes et de frais augmentées d'une marge de risque.

Solvabilité

Au 31 décembre 2025, les fonds propres éligibles de CARCEPT Prévoyance, s'élèvent à 322,6 M€ et le capital de solvabilité requis (SCR) s'établit à 136,9 M€, soit un ratio de couverture du SCR de 236%.

Classification: Interne - C2

A Activités et résultats

Le présent chapitre a pour objet la présentation de CARCEPT Prévoyance et de ses activités. Une première partie s'attachera à présenter les activités de l'entité en lien avec son positionnement au sein du Groupe.

Les activités de souscription et d'investissement seront présentées respectivement dans la deuxième et troisième parties de ce chapitre. Des précisions seront notamment apportées sur la performance réalisée durant l'exercice passé.

A.1 Activités

A.1.1 Informations générales

Créée en 1955, CARCEPT Prévoyance est une institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale, agréée au titre des branches 1 (Accident), 2 (Maladie) et 20 (risques liés à la durée de la vie humaine – vie et décès).

CARCEPT Prévoyance pratique entre autres des opérations de couverture suivantes :

- décès réglementaire à caractère obligatoire pour les salariés des CCN transport routiers et activités auxiliaires du transport, réseaux de transport publics urbains de voyageurs et personnel des voies ferrées d'intérêt local (visés soit par le Décret 55-1297 du 3/10/1955 modifié, soit par Accord paritaire),
- prévoyance à titre facultatif proposée aux entreprises de transport, aux entreprises auxiliaires de transport,
- maladie à caractère obligatoire pour les salariés des CCN TRM (Transport Routier de Marchandises), TRV (Transport Routier de Voyageurs), Déménageurs, et transport sanitaire.

CARCEPT Prévoyance est membre des entités de tête du Groupe KLESIA que sont l'Association Sommitale KLESIA, le GIE KLESIA, le GIE KLESIA ADP, la Société de Groupement d'Assurance Mutuelle (SGAM) KLESIA Assurances (structure de tête du Groupe prudentiel KLESIA et entité combinante des entreprises d'assurance membres du Groupe de protection sociale KLESIA) et le Groupement Assurantiel de Protection Sociale (GAPS) KLESIA.
Au titre de l'exercice 2025, le nombre d'équivalents temps plein affectés à la réalisation des activités de CARCEPT Prévoyance est de 263 ETP.

A.1.2 Contrôle financier et audit externe

CARCEPT Prévoyance est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Les auditeurs externes de CARCEPT Prévoyance sont :

- Forvis Mazars, 45 rue Kléber, 92300 Levallois Perret ;
- CTF, 19 rue du général Foy 75008 Paris.

A.1.3 Organisation du Groupe KLESIA et positionnement de CARCEPT Prévoyance au sein de ce Groupe

Afin de favoriser le développement de chacun de ses membres, regroupant des Institutions de Prévoyance, des Mutuelles et une société d'assurance mutuelle, les membres du Groupe KLESIA ont constitué une Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) non porteuse de risques. A ce titre, une convention d'affiliation définissant notamment les liens de solidarité financière entre les différentes entités du Groupe est en place.

Classification: Interne - C2

Le schéma ci-dessous illustre l'organisation du Groupe KLESIA et les relations entre les différentes entités le composant :

Organisation du Groupe au 31/12/2025

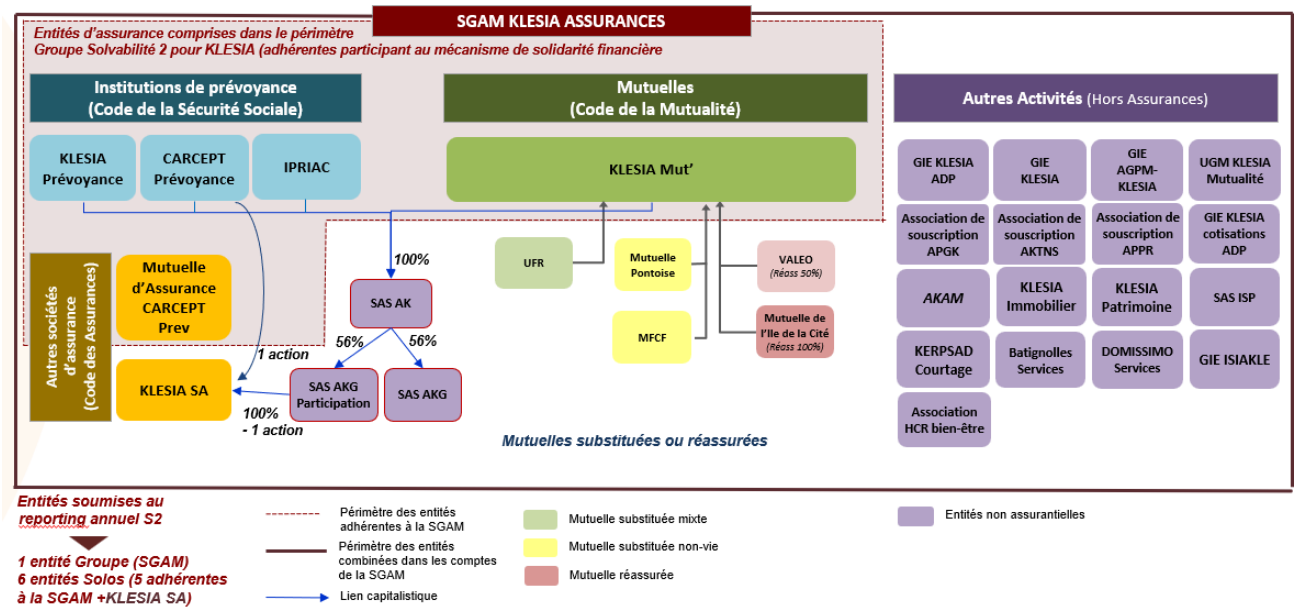

CARCEPT Prévoyance est affiliée à la SGAM KLESIA Assurances. Elle a contribué à hauteur de 22% à la constitution du fonds d'établissement, et elle dispose de 4 membres au sein du Conseil d'Administration de la SGAM (24 membres au total).

A.1.4 Présentation de l'activité de l'entité

Activités et chiffres clés 2025

CARCEPT Prévoyance est l'institution de prévoyance du Groupe KLESIA dédiée spécifiquement au secteur du transport. A ce titre, CARCEPT Prévoyance assure l'ensemble des garanties conventionnelles du transport des non-cadres en prévoyance et de l'ensemble des salariés en santé.

Par ailleurs, CARCEPT Prévoyance assure des contrats de santé et prévoyance sur-mesure souscrits en dehors des régimes conventionnels.

Enfin CARCEPT Prévoyance pratique des opérations en réassurance acceptée en provenance de structures internes au Groupe et d'autres en provenance de structures externes.

Classification: Interne - C2

En 2025, le chiffre d'affaires de CARCEPT Prévoyance s'élève à 543,2 M€ (cf. tableau ci-dessous), en hausse de 2,4% par rapport à 2024.

Direct/Acceptation	Garanties	CA (en M€)	Poids
Acceptation	Décès Viager	0,1	0,0%
	Inaptitude	12,2	2,2%
	Incapacité/Invalidité	1,4	0,3%
	Rentes éducation / conjoint	1,0	0,2%
	Santé	19,2	3,5%
	Santé viagère	0,6	0,1%
Direct	Décès	78,8	14,5%
	GAV	15,3	2,8%
	Incapacité/Invalidité	176,3	32,5%
	Rentes éducation / conjoint	6,2	1,1%
	Santé	232,0	42,7%
Total		**543,2**	

Pour les calculs relatifs aux normes Solvabilité 2, chaque garantie doit être affectée à un Groupe homogène de risques puis à une ligne d'activité. Le tableau ci-dessous illustre les choix d'affectation retenus par CARCEPT Prévoyance au 31.12.2025 :

Garantie	Assurance de protection du revenu	Assurance des frais médicaux	Réassurance santé	Autre assurance vie	Réassurance vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé
Incapacité	X					
Santé		X			X	
GAV	X					
Inaptitude			X			
Santé viagère		X				
Décès				X	X	
Rentes éducation / conjoint				X	X	
Décès Viager						
MGDC				X		
Invalidité			X			X

Ainsi, le chiffre d'affaires de CARCEPT Prévoyance par ligne d'activité est obtenu et synthétisé dans le tableau ci-dessous :

LoB	CA (en M€)	Poids (en %)
Assurance de protection du revenu	132,5	24,4%
Assurance des frais médicaux	251,8	46,4%
Autre assurance vie	85,1	15,7%
Réassurance santé	60,6	11,2%
Réassurance vie	12,2	2,2%
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	1,1	0,2%
Total	**543,2**	

Classification: Interne - C2

Evénements majeurs survenus en 2025

Durant l'exercice 2025, plusieurs événements ont eu un impact sur l'activité de CARCEPT Prévoyance et, plus généralement, sur le Groupe KLESIA.

Fait marquant	Description
Prestations	Des prestations 2025 en augmentation : • En santé, la dérive observée est de 6,0 % pour les contrats collectifs et 8,5 % pour les contrats individuels (dont 2,0 % lié au vieillissement) ; • En prévoyance, une dérive moyenne de 3,3% liée à l'évolution du plafond des Indemnités Journalières Sécurité Sociale.
Taux technique	En 2025, les taux techniques utilisés pour l'évaluation des provisions techniques brutes et cédées sont les suivants : • 2,38%, contre 2,25% en 2024 pour les garanties non-vie ; • 1,75%, comme l'année 2024 pour les garanties vie.
Réassurance	Les quotes-parts de réassurance auprès de GENERALI Vie ont été revues : cession à 60% contre 75% précédemment. Simplification de la réassurance antérieure au partenariat à effet du 1er janvier 2025. Résiliation à effet du 31 décembre 2024 du traité de réassurance entre KLESIA MUT' (cédante) et CARCEPT Prévoyance (réassureur) en quote-part à hauteur de 40 %.

Classification: Interne - C2

A.2 Performance technique

Evolution du solde de souscription entre 2024 et 2025 :

Compte de résultat (en M€)	2024	2025	Variation
Primes acquises	530,6	543,2	12,5
Sinistres payés et frais de gestion de sinistres	-329,3	-373,5	-44,2
Dont prestations	-315,5	-358,1	-42,6
Dont frais de gestion de sinistres	-13,8	-15,4	-1,6
Charge des provisions	-113,7	-82,5	31,2
Dont charge de PE	-7,6	-4,4	3,3
Dont charge des autres provisions	-106,1	-78,2	28,0
Participation Résultats	-11,7	-3,8	7,9
Solde de souscription brut	**75,9**	**83,3**	**7,4**
Primes cédées	-411,9	-335,3	76,6
Prestations cédées	278,6	346,4	67,8
Charges de provisions cédées	58,0	-73,7	-131,7
Participation aux résultats cédée	11,0	2,3	-8,7
Solde de souscrption net de réassurance	**11,5**	**22,9**	**11,4**

Le chiffre d'affaires 2025 s'établit à 543,2 M€ en augmentation par rapport à 2024 (+12,5 M€) en lien avec la campagne de renouvellement, les évolutions salariales et le nouveau contrat SNCF à effet au 01/05/2025 pour 51 M€ en 2025. A noter des boni sur antérieurs en 2025 inférieurs de 14,3 M€ à ceux de 2024.

Le solde de souscription de l'année 2025 s'élève à 83,3 M€ contre 75,9 M€ en 2024.

Le solde de souscription se décompose entre les LoB Solvabilité 2 comme suit :

Solde de souscription (en M€)	2024	2025	Variation
Assurance de protection du revenu	67,5	66,7	-0,9
Assurance des frais médicaux	10,6	13,3	2,6
Autre assurance vie	-12,6	-5,5	7,1
Réassurance santé	6,1	6,8	0,6
Réassurance vie	4,2	2,1	-2,1
Total	**75,9**	**83,3**	**7,4**

Les 3 LoB majeurs sont l'assurance de protection du revenu, l'assurance des frais médicaux et réassurance santé. Le solde de souscription augmente de +7,4 M€.

A.3 Performance financière

A.3.1 Composition du portefeuille

La structure des actifs gérés du portefeuille de CARCEPT Prévoyance se décompose comme suit :

Classification: Interne - C2

Valeur nette comptable (en M€)	2024	2025	Evol % R25/R24
Actifs financiers	653	822,8	26,0%
dont Actions	0,4	0,2	-53,9%
dont Taux	618,7	775,2	25,3%
dont Monétaires	20,4	34,9	71,0%
dont Immobilier Papier	13,4	12,4	-7,2%
Immobilier	17,8	18,2	2,3%
Participations, Dépôts, Prêts	134,3	134,6	0,3%
Total des actifs gérés (1)	805	975,6	21,2%

(1) Actif Net (hors surcote décote)

Le total des actifs gérés au 31 décembre 2025, en valeur nette comptable, est en progression de + 21,2% (+ 170,6 M€) entre les deux exercices sous l'effet de remontées de liquidités monétaires en placements long terme et du refinancement de la dette subordonnée de 90 M€ (netté du remboursement partiel de 13 M€) réinvesties principalement en obligations.

A.3.2 Résultats des activités d'investissement

Résultat financier par type de revenus (en M€)	2024	2025	Evol % R25/R24
Revenus des Placements	21,2	26,8	26,4%
Plus et moins values réalisées nettes	-0,7	-0,6	13,2%
Frais de gestion des Placements (yc intérêts et frais financiers)	-2,9	-4,9	-68,0%
Autres produits et charges de placements	2	0,8	-59,9%
Résultat financier	19,5	22,0	13,0%
Rémunération créance Generali	-9,1	-8,0	11,9%
Résultat financier net du partenariat Generali	10,4	14,0	34,7%

Résultat financier par classe d'actifs (en M€)	2024	2025	Taux de Rendement Comptable 2025
Taux	16,3	22,3	3,0%
Actions	0	0	0,0%
Monétaires (1)	0,3	0,3	11,0%
Immobilier Papier	0,4	-0,6	-4,9%
Immobilier	0,9	2,5	14,0%
Participations, Dépôts, Prêts	1,4	1,8	1,4%
Autres (2)	0,3	-4,2	Na
Total Institution	19,5	22,0	1,5%
Rémunération créance Generali	-9,1	-8,0	
Résultat financier net du partenariat Generali	10,4	14,0	1,9%

(1) yc liquidités

(2) Charges d'emprunt

La hausse de 2,5 M€ (+ 13%) du résultat financer brut en 2025 s'explique par :

- Une hausse de + 5,5 M€ des revenus obligataires sous l'effet des remontées de trésorerie en placements long terme ;
- Partiellement contrebalancée par :
  - la hausse des coûts d'emprunt du fait du refinancement de la dette subordonnée (portage sur 18 mois de deux souches de dette) pour -2,1 M€ ;

Classification: Interne - C2

- une provision de -1 M€ sur une ligne de pierre papier sous l'effet de la baisse de la valorisation du fonds.

La rémunération de la créance GENERALI Vie est en baisse de 1,1 M€ par rapport à 2024. La rémunération est assise sur la base du taux de rendement des actifs appliquée au montant des passifs transférés.

A.4 Performance des autres activités

CARCEPT Prévoyance ne possède pas d'autres activités susceptibles d'entrer dans cette catégorie.

B Système de gouvernance

B.1 Informations générales

La présente section a pour objet de présenter l'organisation de la gouvernance de CARCEPT Prévoyance au sein du Groupe KLESIA et aborde successivement :

- l'organisation générale du Groupe KLESIA (B1.1) ;
- le système de gouvernance de CARCEPT Prévoyance (B1.2) ;
- la politique de rémunération (B1.3) ;

B.1.1 Organisation générale du système de gouvernance

Le système de gouvernance de CARCEPT Prévoyance s'appuie sur des principes de gouvernance communs au Groupe et à l'ensemble de ses entités assurantielles :

- les organes d'administration, de gestion ou de contrôle des entités du Groupe (AMSB) ;
- une direction opérationnelle unique.

Les organes d'administration, de gestion et de contrôle

CARCEPT Prévoyance est dirigée par un organe d'administration, de gestion et de contrôle appelé **AMSB** pour *''Administrative, Management or Supervisory Body''*.

Il se compose, d'un Conseil d'Administration (CA) et d'une direction effective formée de deux personnes, en application de la règle dite 'des quatre yeux'.

Les administrateurs des entités du Groupe KLESIA ont choisi de désigner pour leur entité un binôme de **Dirigeants Effectifs cohérent avec les dirigeants effectifs de la SGAM KLESIA Assurances et plus largement de la SGAM AGPM KLESIA,** afin de garantir une vision transverse et complète des entités du Groupe, de faciliter la définition d'une stratégie commune et de renforcer la cohérence et la mutualisation opérationnelle entre elles.

Afin de permettre la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration, ce dernier valide des délégations de pouvoirs à la Présidence Paritaire et permet à celle-ci de les déléguer aux Dirigeants Effectifs.

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration nomme un Directeur Général Délégué, et détermine l'étendue et la durée des pouvoirs confiés.

Classification: Interne - C2

Une direction opérationnelle unique

Dans la même logique, l'organisation opérationnelle du Groupe et de ses entités est fondée sur une mutualisation permettant la recherche de l'efficience et la maîtrise des coûts qui se traduit par :

- un organigramme unique adopté par l'ensemble des entités du Groupe KLESIA, afin de favoriser la mutualisation et l'optimisation des moyens ;
- la désignation des quatre mêmes responsables de **fonctions clés** dans toutes les entités du Groupe KLESIA afin que toutes bénéficient de leurs expertises.

Une définition partagée de la stratégie et des moyens qui sont définis au niveau des entités de tête

Les entités du Groupe KLESIA s'organisent autour d'une Association Sommitale qui définit les grandes orientations politiques et stratégiques et contrôle les conditions d'exécution de ses décisions, d'une SGAM qui regroupe les entités assurancielles ainsi que de Groupements d'intérêt économiques au sein desquels sont mutualisées les ressources du Groupe.
CARCEPT Prévoyance, qui est membre de ces structures, est donc partie prenante des décisions qui sont prises dans leurs instances et qui participent à sa propre gouvernance.

B.1.2 Le système de gouvernance de CARCEPT Prévoyance

Le Conseil d'Administration de CARCEPT Prévoyance est au cœur de la gouvernance de l'institution. Il rend compte à la Commission Paritaire qui se réunit a minima annuellement et s'appuie sur plusieurs instances qui préparent ses décisions. Ces instances sont décrites ci-après.

Le Conseil d'Administration de CARCEPT Prévoyance

CARCEPT Prévoyance est une institution de prévoyance paritaire dont le Conseil d'Administration tire sa légitimité de celle des organisations syndicales représentatives au plan national et des organisations professionnelles d'employeurs qui désignent ses 30 administrateurs titulaires et 10 administrateurs suppléants, selon une répartition équilibrée entre ces organisations.
Le Conseil a été renouvelé en juin 2025.

Les instances émanant du Conseil qui en préparent les décisions

Le Bureau est élu tous les deux ans par et parmi les membres du Conseil d'Administration. Il est composé paritairement de 10 membres dont un Président, un Vice-président, un Trésorier et un Secrétaire et leurs adjoints.
Il étudie l'ordre du jour du Conseil et propose des orientations sur celui-ci. Il procède également à l'étude des questions envoyées par le Conseil et exerce les délégations qui lui sont confiées.

La Commission d'Audit est chargée d'assurer le suivi du processus d'élaboration et de contrôle de l'information comptable et financière sous la responsabilité exclusive et collective du Conseil d'Administration. Elle est composée d'administrateurs choisis en raison de leur compétence en matière financière ou comptable, ou bien formés dans ces domaines. Elle se réunit pour préparer les travaux du Conseil en lui dispensant un éclairage dans les domaines suivants :

- le contrôle légal des comptes annuels,
- l'information financière,
- l'audit interne et externe.

La Commission des Risques a pour mission l'analyse des risques techniques, financiers et opérationnels. Elle est composée d'administrateurs choisis en raison de leur compétence et se voit présenter l'ensemble des travaux ORSA et le projet de rapport les matérialisant, pour les soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration. Ses travaux doivent permettre au Conseil d'Administration de valider les reporting obligatoires (dont le rapport au régulateur RSR le rapport au public SFCR, le rapport ORSA et le rapport de contrôle interne) ainsi que le bilan et le plan détaillé de la fonction de vérification de la Conformité, de suivre le profil de risque et son évolution dans le temps, de valider le cadre d'appétence aux risques et les politiques obligatoires. Elle dispense également au Conseil d'Administration un éclairage dans le domaine du contrôle interne.

Classification: Interne - C2

Les travaux de cette commission sont communiqués à la commission d'audit.

Le Comité de suivi de mission est porté par l'Association Sommitale au travers de la Commission Intérêt Général, et est composé d'Administrateurs désignés par les entités à mission. Il a pour objet exclusif d'assurer le respect et l'évaluation de la mission que l'institution entend poursuivre.
Il alerte le Conseil si l'institution dévie de sa mission d'intérêt général et procède à toute vérification qu'il juge opportune.

La Commission Paritaire de CARCEPT Prévoyance

La Commission Paritaire est composée des organisations professionnelles d'employeurs représentatives sur tout ou partie du champ d'application de l'Institution et des organisations syndicales de salariés représentatives sur l'ensemble du champ d'application du régime.
La Commission Paritaire est seule habilitée à se prononcer sur la modification des statuts, le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations que l'institution soit cédante ou cessionnaire, la fusion, la scission ou la dissolution de l'institution.

B.1.3 Politique de rémunération

Rémunération des membres du Conseil d'Administration de CARCEPT Prévoyance

Les fonctions d'administrateur sont gratuites.
Cependant les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi que des pertes du salaire subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions selon des règles cohérentes avec la réglementation en vigueur, notamment les dispositions de l'Accord National Interprofessionnel du 17 février 2012 sur la modernisation du paritarisme et de son fonctionnement.

Rémunération des Dirigeants Effectifs, des Fonctions Clés et des membres du Comité Exécutif

Le comité des rémunérations de l'Association Sommitale fixe les éléments constitutifs et les évolutions du contrat de travail du Directeur Général, et émet un avis chaque année sur l'ensemble des éléments de rémunération des membres du Comité Exécutif - dont le Directeur Général Délégué et deux des quatre Responsables de Fonctions clés (Conformité et Surveillance Actuarielle) font partie - ainsi que des Responsables des Fonctions clé n'appartenant pas au Comité Exécutif.
La structure de rémunération des membres du Comité Exécutif tient compte des orientations stratégiques et de l'appétence au risque du Groupe de sorte d'inciter à l'atteinte des objectifs fixés par l'AMSB avec une prise de risques maîtrisée.

Transactions importantes conclues avec des acteurs de la gouvernance

Aucune transaction importante n'a été conclue entre CARCEPT Prévoyance et ses administrateurs, ses dirigeants, ni avec aucun des membres du Comité Exécutif en 2025.

B.1.4 Adéquation du système de gouvernance des risques

Le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne tel que détaillé dans les sections B.3 et B.4 du présent document, couvre l'ensemble des activités de CARCEPT prévoyance et plus largement de la SGAM KLESIA Assurances à laquelle elle appartient, du management aux activités opérationnelles et support.
Par ailleurs, les engagements pris à l'égard des assurés et la politique suivie en matière de gestion financière démontrent que le profil de risques de l'entité est non complexe, justifiant ainsi le caractère proportionné du système de Gestion des Risques déployé.

B.2 Compétence et honorabilité

Classification: Interne - C2

Une politique écrite, 'Politique Compétence et Honorabilité', définit le cadre et les actions permettant de veiller à l'honorabilité et à la compétence des acteurs de l'administration du Groupe.

Elle s'applique aux Administrateurs, Dirigeants Effectifs et Responsables des Fonctions Clés des entités du périmètre assurantiel du Groupe, et détaille les modalités et moyens mis en œuvre pour s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des acteurs de la gouvernance de CARCEPT Prévoyance.

Le Groupe KLESIA a souhaité renforcer le dispositif de gestion des conflits d'intérêt en confiant son pilotage a un Déontologue dont c'est la mission exclusive.

Ce dernier directement rattaché au Directeur Général pour garantir son indépendance a pour objectif de :

- réduire les risques éthiques pour l'entreprise. Il contribue ainsi à protéger les Groupes et leur gouvernance contre une atteinte à sa réputation, à éviter des sanctions de la part de l'administration et une éventuelle perte financière.
- renforcer la confiance des parties-prenantes (notamment des clients) par une évolution des bons comportements et du climat éthique,
- dans un contexte général de renforcement des exigences en la matière, de structurer et d'organiser une démarche en matière d'éthique pour gagner en efficacité.
- Enfin, aider les salariés à faire le lien entre leurs comportements éthiques dans leur travail au quotidien, dans leurs relations aussi bien en interne qu'avec l'externe, et les résultats économiques de l'entreprise.

B.2.1 Honorabilité des acteurs de la gouvernance

Les éléments et actions permettant d'apprécier l'honorabilité de chaque personne

L'appréciation de l'honorabilité consiste à s'assurer de l'absence d'éléments concrets prouvant un manque d'honorabilité et de l'absence de risque qu'un acteur soit confronté à un conflit d'intérêt dans le cadre de son mandat.

Pour cela, plusieurs éléments sont collectés et analysés afin d'évaluer l'honorabilité d'une personne :

- un extrait de son casier judiciaire national (bulletin n°3) réactualisé régulièrement ;
- une déclaration sur l'honneur de non-condamnation correspondant à la réglementation en vigueur ;
- une déclaration de l'ensemble des mandats et des participations significatives de la personne.

Le traitement des éventuels risques de défaillance d'honorabilité d'une personne

Si un risque de défaillance d'honorabilité d'un administrateur ou d'un dirigeant effectif apparaissait, une procédure d'alerte serait immédiatement déclenchée afin que les autres acteurs de la gouvernance de CARCEPT Prévoyance puissent échanger avec lui sur le problème rencontré et juger d'un éventuel risque pour l'entité.

A cet égard, la Politique de gestion des conflits d'intérêts du Groupe couvre l'ensemble des entités du Groupe et de toutes les parties prenantes, notamment la gouvernance politique et opérationnelle du Groupe qui englobe l'ensemble des administrateurs et des dirigeants effectifs des entités.

Une procédure de gestion des conflits d'intérêts venant compléter cette politique, décrit les étapes du dispositif et s'applique à la gouvernance, composée :

- Des administrateurs, membres des conseils d'Administration et de surveillance, membres du directoire,
- Des dirigeants des entités du Groupe KLESIA,
- Des responsables des fonctions clés.

De plus, la Politique Compétence et Honorabilité du Groupe définit les règles applicables ainsi que les processus garantissant leur mise en œuvre en matière de compétence et d'honorabilité.

Classification: Interne - C2

B.2.2 Compétences des acteurs de la gouvernance

Les moyens mis en œuvre pour apprécier la compétence des acteurs (Conseil d'Administration, Dirigeants effectifs et Fonctions clés)

L'appréciation des compétences d'un individu résulte de la combinaison de son expérience pratique et des connaissances théoriques sur les cinq domaines de compétence définis par l'EIOPA, auxquels s'ajoutent les compétences sur l'Action Sociale et l'intérêt général de CARCEPT Prévoyance.

La compétence collective est la somme des compétences des individus composant une instance de décision, étant entendu que la compétence d'une seule personne ne peut suffire à rendre compétent un Groupe.
Le niveau de compétences requis est ensuite défini en tenant compte de l'instance (conseil d'Administration, commission des risques…) ou de la fonction visée (responsable conformité…), avec des attentes pouvant être différentes selon le domaine de compétence.

Enfin, l'appréciation de la compétence d'un acteur est confrontée au niveau de compétence requis par sa fonction afin d'évaluer les éventuels besoins de renforcement de compétences et de lui proposer un programme de formation adapté.

Une analyse des diplômes, de l'expérience individuelle et du parcours de formations suivi est effectuée par la Direction des Affaires Générales pour les administrateurs, et par la Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale pour les salariés.

Les moyens mis en œuvre pour maintenir et accroitre la compétence des acteurs

Afin d'entretenir la compétence de ses dirigeants, le Groupe facilite l'information des dirigeants sur les évolutions liées aux différents domaines ciblés et propose à tous les acteurs de la gouvernance des parcours de formation permettant de garantir l'adéquation de leurs compétences aux responsabilités qui sont les leurs.

Un programme de formation dédié aux administrateurs est bâti et actualisé chaque année prenant en compte l'évolution du marché, de la réglementation et des exigences de compétences. Il est proposé chaque année à chaque administrateur un programme personnalisé en fonction de l'évaluation de sa compétence et de ses mandats.

A titre d'exemple, tous les ans, des administrateurs du Groupe KLESIA sont formés au cursus mis en place avec le CTIP, Sciences Po et reconnu par l'Institut Français des Administrateurs, qui porte sur l'ensemble des compétences requises d'un administrateur pour la gouvernance d'un organisme assurantiel. Depuis 2024, des formations certifiantes ont été mises en place avec CENTRALE SUPELEC et le CNAM ENASS.

B.3 Système de Gestion des Risques

B.3.1 Cadre du système de Gestion des Risques de CARCEPT Prévoyance

La politique de Gestion des Risques

La politique de Gestion des Risques établit et formalise les principes de la Gestion des Risques. Son contenu vise en particulier à :

Classification: Interne - C2

- présenter la stratégie en matière de Gestion des Risques en lien avec la stratégie globale au niveau du Groupe KLESIA ;
- décrire le système de gouvernance de la Gestion de Risques (définir les rôles et responsabilités / reporting, etc.) ;
- décrire les liens avec le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (BGS, exigences en matière de Capital réglementaire, Adéquation à la formule standard) ;
- définir les principaux risques auxquels CARCEPT Prévoyance est exposée ;
- indiquer les limites approuvées de tolérance aux risques ;
- détailler les mécanismes de contrôle des risques.

La politique est proposée par la fonction clé de Gestion des Risques, validée par le Directeur général, présentée à la Commission des Risques et approuvée par le Conseil d'Administration. La responsable de la fonction clé de Gestion des Risques s'assure de la bonne application de la politique de Gestion des Risques. Cette politique est mise à jour, a minima, annuellement ou dès qu'un changement majeur impacte son cadre de gestion des risques.

Classification: Interne - C2

Gouvernance et intégration de la fonction clé de Gestion des Risques

Intervention de l'AMSB dans les processus de Gestion des Risques

L'AMSB joue un rôle actif dans l'appréciation de l'évaluation prospective des risques en participant notamment aux évaluations présentées dans le rapport, à la détermination et validation de l'appétence aux risques et aux différentes limites assignées aux métiers.

Intégration de la fonction clé de Gestion des Risques dans le dispositif

Les principales missions de la fonction clé de Gestion des Risques consistent à mettre en œuvre le dispositif de gestion des risques et sont décrites dans la politique de Gestion des risques citée plus haut. Elles sont effectuées en lien avec les autres fonctions clés.

En complément, la fonction clé de Gestion des Risques est également en charge du contrôle du cadre de gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

Comitologie

Le Comité des Risques Prudentiels Groupe (composé d'opérationnels) a essentiellement les missions suivantes :

- Pilotage du processus ORSA (régulier et occasionnel) ;
- Validation et suivi du profil de risque ;
- Suivi des cadres d'appétence, tolérance et limites de risques ;
- Vérification des exigences réglementaires de Solvabilité ;
- Veiller au respect des politiques obligatoires.

Le Comité des Risques Prudentiels Groupe se réunit également en cas d'identification de différentes catégories d'évènements pouvant avoir un impact sur le profil de risques des entités du Groupe et nécessitant le déclenchement d'un processus ORSA occasionnel (évolution du business plan, évolution réglementaire, évènement extérieur significatif). Ses travaux sont préparés en amont par d'autres comités spécialisés.

B.3.2 Description du système de gestion des risques global

Processus général

L'univers des risques de CARCEPT Prévoyance est composé de risques regroupés par catégories. A chacune de ces catégories est associé un référentiel, revu au moins annuellement[1] et couvrant l'ensemble des risques pouvant impacter l'entreprise :

Catégorie de risques	Référentiel associé
Risques Opérationnels	Référentiel des risques opérationnels
Risques Stratégiques	Référentiel des risques stratégiques
Risques Techniques (tarification, provisionnement, etc…)	Référentiel des risques Techniques (basé sur le référentiel IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne)
Risques Financiers (liés à la gestion d'actifs)	Référentiel des risques Financiers (basé sur le référentiel IFACI – Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne)

Quel que soit le type de risques, le processus d'identification se décompose en quatre étapes principales :

- réalisation d'une cartographie des risques ;

[1] Sauf le référentiel des risques stratégiques qui est mis à jour en fonction de l'évolution des objectifs stratégiques définis par le Groupe KLESIA.

Classification: Interne - C2

- évaluation de la gravité des risques et de leurs dispositifs de maîtrise afin d'obtenir un niveau de criticité ;
- validation des principaux risques retenus en Comité des Risques Prudentiels Groupe ;
- détermination du profil de risque.

Pour chaque type de risques, un dispositif de gestion du risque est mis en place au sein de CARCEPT Prévoyance . Il s'appuie sur la combinaison de deux approches présentées dans le schéma ci-dessous :

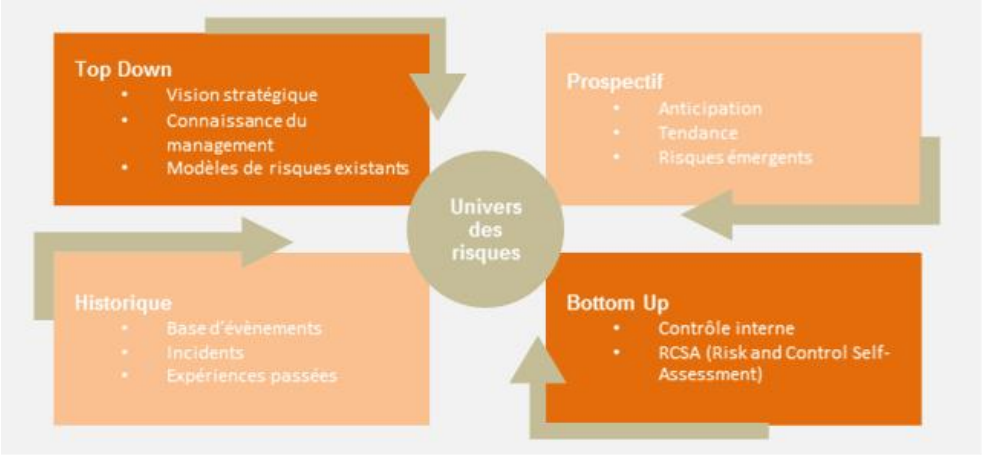

- **Approche « Top-Down »** : définition de l'appétence aux risques par l'AMSB, qui est ensuite déclinée en tolérance aux risques, puis en limites de risques opérationnelles sur les principaux processus. Le dispositif de contrôle permanent a pour objectif d'évaluer a *postériori* la maîtrise des risques. Le contrôle permanent intervient donc en aval de la gestion des activités ;
- **Approche « Bottom-Up » :** correspond au suivi des risques opérationnels, techniques et financiers par la Direction des Risques. Elle a pour but de s'assurer que la Gestion des Risques est prise en compte dans l'élaboration de la stratégie ainsi que dans toutes les activités.

Processus spécifique aux risques financiers

Respect du principe de la « Personne prudente »

La stratégie d'investissement est guidée par trois principes de base qui sont la préservation du capital investi, une couverture appropriée du passif (duration actif / passif) et une prise de risque adaptée aux niveaux des fonds propres de l'entité.

L'allocation est choisie dans l'optique d'une optimisation des résultats sous contrainte d'appétit au risque (couverture du SCR).

Les actifs peuvent comprendre des actions de grandes et moyennes capitalisations européennes, des actions internationales au sein d'OPC, des obligations en euro de catégorie « investment grade » et "non investment grade" limitée au BB et des obligations non notées, de l'immobilier d'exploitation du Groupe KLESIA, de l'immobilier pierre-papier, et des SICAV monétaires.

Les produits dérivés sont interdits ainsi que les produits en devises (exceptés les actions en devises au sein d'OPC dont les parts sont toutefois en euros).

Des limites d'exposition sont imposées par secteur économique, par notation et par émetteur.

Evaluation des activités d'investissements exceptionnelles

Classification: Interne - C2

Les investissements à caractère exceptionnel sont, pour le Groupe KLESIA, des investissements qui sortent du schéma de l'allocation définie à travers les mandats et les fonds dédiés. C'est le cas des investissements non cotés – dont le processus de décision passe par une approbation explicite en comité d'investissement au-delà de 5 millions d'euros.

Evaluations de crédit

Utilisation d'évaluations de crédits par les OEEC

L'institution de prévoyance utilise les notations fournies par les trois organismes externes d'évaluation de crédit (OEEC), enregistrées conformément au règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement européen et du Conseil, soient Standard & Poor's, Moody's et Fitch.

La règle d'affectation d'une évaluation de crédit a été définie comme suit :

- **Cas N°1 :** une seule évaluation est disponible : dans ce cas elle est retenue ;
- **Cas N°2 :** plusieurs évaluations sont disponibles : le choix se porte sur la seconde meilleure note.

Utilisation d'évaluations de crédits propres

L'institution de prévoyance n'a pas la nécessité de maintenir un référentiel de notation interne.

Risques majeurs identifiés

Sur la base des travaux menés en 2025 sur le rapport ORSA, l'étude de l'ensemble des risques de CARCEPT Prévoyance a permis d'identifier cinq risques majeurs :

N°	Description
1	Risque de Cyber-attaque
2	Risques Financiers (liés au contexte économique)
3	Risques Techniques (liés à la déviation de la sinistralité ou à la sous-tarification des produits)
4	Risque de Défaillance opérationnelle en interne ou chez un sous-traitant majeur

Plan d'actions

L'ensemble de ces risques fait l'objet d'une étude dans le cadre du processus ORSA. Les risques techniques (3) et financiers (2) font l'objet de chocs particuliers. De plus un scénario de chocs combinant les risques techniques (3) et les risques financiers (2) est réalisé. En cas de non-respect du seuil d'appétence aux risques sur chacun des chocs unitaires ou du choc combinant les autres, le besoin supplémentaire de capital est alors intégré dans le calcul du Besoin Global de Solvabilité.

Les risques opérationnels font l'objet d'évaluations spécifiques en fonction de scenarii déterministes. Cette évaluation permet d'évaluer l'adéquation du profil de risque opérationnel de CARCEPT Prévoyance au SCR opérationnel de la formule standard. En cas d'insuffisance, la différence est alors intégrée aux Besoin Global de Solvabilité. Sur l'exercice 2025 (campagne ORSA 2026), un montant supplémentaire de 6,1 M€ a été intégré au besoin global de solvabilité au titre des risques opérationnels.

Pour l'ensemble des risques identifiés et en particulier pour les risques majeurs, la Direction des Risques a défini des plans d'actions qui précisent les actions préventives ou curatives déjà présentes ou en cours de déploiement permettant d'atténuer les impacts et limiter la probabilité de survenance de ces risques. Il est également défini, dans le cadre du processus ORSA, des mesures de management à mettre en place en cas de concrétisation de risques aboutissant à un impact sur le ratio de couverture du SCR parmi lesquels :

Classification: Interne - C2

- Revue du plan de développement commercial ;
- Redressement des portefeuilles :
    - Mise en place d'une politique de souscription plus restrictive sur les affaires nouvelles
    - Revue de la tarification des affaires existantes ;
    - Résiliation des contrats les plus déficitaires.
- Revue de la réassurance ;
- Revue des portefeuilles d'investissement ;
- Abandon et / ou le report de projets jugés moins stratégiques, de nature à alléger le poids des dépenses, donc des frais de gestion.

Ces plans d'actions sont de nature à remédier de façon graduelle aux risques de déviations de la sinistralité ou d'évolutions défavorables des marchés financiers (risques 2 et 3).

Pour ce qui est des risques de nature opérationnelle dont ceux liés à la sous-traitance, ils font l'objet du suivi des activités externalisées tel que décrit dans la partie B.8.4 de ce rapport.

Par ailleurs, les risques Cyber font l'objet d'une couverture d'assurance.

Les travaux de poursuite de sécurisation en termes de risques de non-conformité sont exposés en partie B.4.2.

B.3.3 Processus ORSA

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk & Solvency Assessment* – ORSA) recouvre l'ensemble des processus d'identification, de mesure, de surveillance, de gestion et de reporting des risques à court et moyen termes, ainsi que la détermination du niveau moyen de fonds propres requis en adéquation avec le profil d'activités et de risques et les limites de tolérance au risque de la société. CARCEPT Prévoyance a procédé à une évaluation interne des risques et de la solvabilité qui a porté sur les trois évaluations rendues obligatoires par la réglementation.

Un rapport synthétisant l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre de l'ORSA est produit annuellement. Il est transmis chaque année aux instances de Direction, à la Commission des Risques et au Conseil d'Administration pour validation, puis aux autorités de supervision deux semaines au plus tard après son approbation par le Conseil d'Administration.

En outre, le processus ORSA se décompose en un processus régulier et un processus dit « exceptionnel » qui est mis en œuvre lors de la survenance d'événements particuliers significatifs et non anticipés dans le cadre de l'ORSA régulier et conduisant à une déformation du profil de risques.

Evaluation du Besoin Global de Solvabilité

L'évaluation du Besoin Global de Solvabilité (ci-après « BGS ») suppose, en amont, la réalisation de plusieurs travaux :

- Construction du scénario central à partir des données de l'Estimé-Budget au 30 septembre 2025 ;
- Définition et mise en œuvre du cadre d'appétence aux risques ;
- Identification des risques majeurs et analyse du caractère adéquat et suffisant de capital de solvabilité requis déterminé avec la formule standard ;
- Quantification de l'écart à la Formule Standard et prise en compte d'un capital add-on dans le capital du BGS le cas échéant.

Le BGS est ainsi le niveau de fonds propres prudentiels à détenir aujourd'hui qui permet de respecter l'appétence au risque sur l'ensemble des pas de temps du business plan, y compris dans les scénarios adverses.

Respect permanent des exigences de capital minimum (MCR) et requis (SCR)

L'évolution des MCR et SCR de CARCEPT Prévoyance a été étudiée selon différents scénarios :

- Le scénario central construit à partir des données de l'Estimé-Budget au 30 septembre 2025 ;

Classification: Interne - C2

- Des scénarios ORSA adaptés aux spécificités de CARCEPT Prévoyance et de ses risques majeurs identifiés.

En cas de franchissement des limites définies dans le cadre d'appétence, des plans d'actions sont identifiés tels que présentés en partie B.3.2. Si ces derniers ne sont pas suffisants et si besoin est, conformément à la Convention d'affiliation à la SGAM KLESIA Assurances, la solidarité financière entre les membres de cette dernière pourrait également être mise en œuvre.

Tests de résistance et analyses de sensibilité

Dans le cadre du processus ORSA, les tests de résistance suivants ont été effectués. Plusieurs scénarii de stress, sont réalisés à partir du scénario central tenant compte d'une hypothèse de continuité d'activité. Il s'agit :

- De deux scénarii « Actifs », testant l'impact d'une évolution de l'environnement économique, matérialisés notamment par une hausse ou une baisse des taux d'intérêt, et une augmentation des spreads. Ces chocs sont réalisés avec un ajustement de volatilité constant ;
- Du scénario « Technique » simulant un choc sur la sinistralité en 2026, avec un redressement dès 2027 et un non-respect de la trajectoire de frais prévisionnelle,
- Du scénario « Combiné » combinant les chocs « Actifs » avec les chocs de « Technique ». Tout comme les scenarii « Actifs », ce scénario est réalisé avec un ajustement de volatilité constant.
- Du scénario « Durabilité », inspiré du stress-test ACPR et qui évalue la résilience de l'entité dans un scénario de dégradation de la sinistralité et de l'environnement financier en lien avec les risques physique et de transition,

Classification: Interne - C2

B.4 Contrôle Interne

B.4.1 Le dispositif de Contrôle Interne

Objet et cadre de référence

CARCEPT Prévoyance met en œuvre un dispositif de contrôle interne visant à sécuriser les activités, fiabiliser l'information et assurer la conformité réglementaire.

Le dispositif est aligné sur :

- Le cadre COSO ERM (Enterprise Risk Management) ;
- Les exigences de Solvabilité 2 ;
- Et le cadre interne KLESIA (politiques, normes, procédures et comités).

Le contrôle interne est un processus continu, porté par l'ensemble des métiers sous la supervision de la Direction Générale, et articulé avec le système de gestion des risques (B.3) et le processus ORSA.

Gouvernance et responsabilités

La gouvernance du contrôle interne repose sur des responsabilités clairement définies dans la Politique de contrôle interne :

- Le Conseil d'Administration : valide la stratégie, les politiques et supervise l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne ;
- La Direction Générale : garantit la mise en œuvre et l'adéquation des moyens.
- Le Management opérationnel : déploie les contrôles au quotidien, maintient les procédures et gère les incidents ;
- Les Fonctions clés :
    - **Gestion des risques** : anime le dispositif global de maîtrise des risques, formalise le cadre méthodologique (cartographie, appétence au risque), coordonne les contrôles de 2ème ligne sur les risques ;
    - **Conformité** : supervise la conformité aux lois, règlements et codes professionnels, pilote le programme de conformité ;
    - **Actuarielle** : s'assure de l'adéquation des provisions techniques et contrôle les risques de souscription ;
    - **Audit interne** : évalue, de manière indépendante et périodique, l'efficacité du système de contrôle interne et de maîtrise des risques.

Organisation selon les trois lignes de défense

Les activités de contrôle de CARCEPT Prévoyance sont organisées sur trois lignes de défense, comme illustré dans le schéma ci-dessous.

Les lignes et niveaux d'organisation du système de contrôle interne :

Classification: Interne - C2

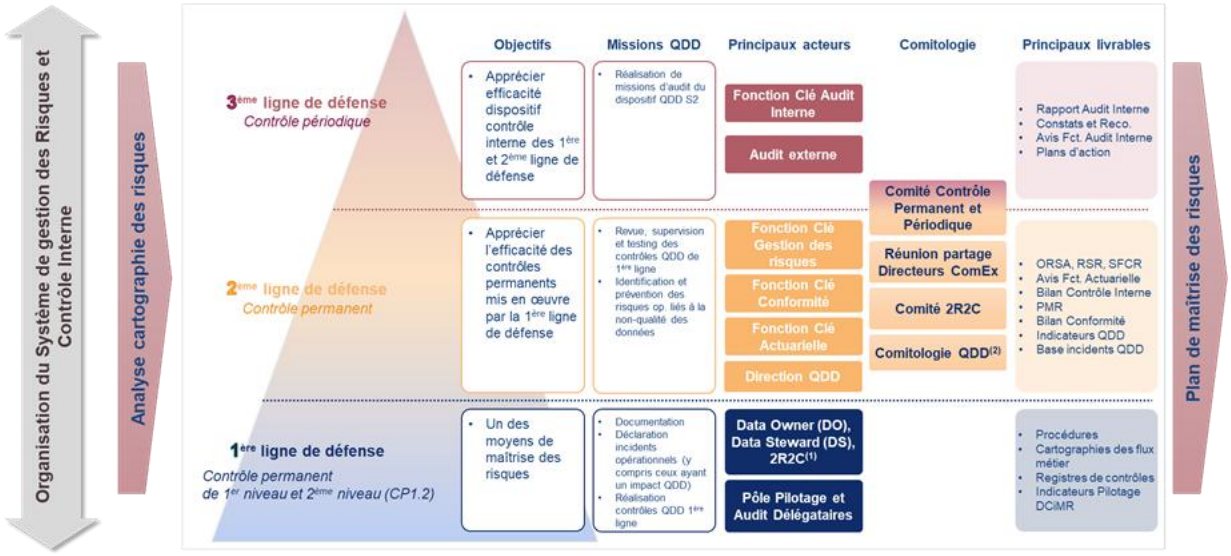

<u>1ère ligne de défense : Sécurisation des activités</u>

Les contrôles de 1ère ligne constituent les dispositifs de maîtrise directement intégrés aux processus opérationnels. Ils sont mis en œuvre par les équipes métiers afin de sécuriser l'exécution des activités quotidiennes et garantir le respect des procédures. Ce contrôle permanent repose sur :

- Les procédures et les modes opératoires : référentiels documentés et régulièrement mis à jour pour encadrer les opérations ;
- Les indicateurs de pilotage et seuils d'alerte : outils de suivi permettant de détecter les anomalies ou dérives ;
- Les contrôles automatisés : intégrés dans les systèmes ou réalisés par les équipes pour prévenir les erreurs et fraudes ;
- Contrôles de 2ème niveau au sein de la 1ère ligne : ces contrôles sont réalisés par les équipes métiers pour prévenir les erreurs et les fraudes. Ils incluent également des revues complémentaires effectuées par les managers, visant à renforcer la fiabilité des opérations et à s'assurer du respect des procédures.

<u>2ème ligne de défense : Assurance de l'efficacité du dispositif</u>

- **Gestion des risques** : les contrôles de 2ème ligne sur risques financiers (sur la base des états périodiques de la Direction des Investissements et de l'outil de positions) et sur les risques opérationnels, animation du cadre d'appétence, consolidation des incidents, suivi des plans d'actions.
- **Actuarielle** : revues méthodologiques, contrôles des hypothèses et des calculs liés aux risques techniques (provision et souscription).
- **Conformité** : veille, contrôles thématiques (conflits d'intérêts, protection de la clientèle, dispositifs LCB-FT, etc.
- **Qualité des données Solvabilité 2** : dispositif de Data Quality Management couvrant l'exhaustivité, la précision et la pertinence, de la source SI / délégataires jusqu'aux calculs S2 et au reporting prudentiel.

<u>3ème ligne de défense : Contrôles périodiques</u>

- **Audit interne** : missions planifiées sur la base d'une cartographie des risques d'audit, évaluant les 1ère et 2ème lignes ; recommandations, notation, suivi centralisé des plans d'actions.
- **Contrôles externes** : Commissaires aux comptes et organismes externes ; leurs recommandations complètent la couverture de 3ème ligne ; le suivi des actions est centralisé par l'Audit interne.

Classification: Interne - C2

Processus, comités et reporting

Le dispositif de contrôle interne repose sur un pilotage par les processus, conformément aux principes de la norme ISO 9001, garantissant une approche structurée orientée qualité et amélioration continue. Ce pilotage intègre également les exigences de Solvabilité 2.

Deux processus structurants organisent le dispositif :

- Identifier et contrôler le profil de risque du Groupe et assurer la résilience ;
- Auditer le Groupe.

Le pilotage s'appuie sur :

- Des comités (Risques, Investissements, Conformité, Contrôle interne et Résilience, etc.) Avec un reporting périodique à la Direction Générale et au Conseil ;
- Une démarche d'auto-évaluation des risques et des contrôles, complétée par des revues ciblées pour tester l'efficacité des dispositifs ;
- Un dispositif de gestion et de suivi des incidents (déclaration, classification, analyse causes racines, remédiation) ;
- Un référentiel documentaire unique (politiques, normes, procédures) et une gestion du changement.

Données, Système d'Information et sécurité

La maîtrise des données et la sécurisation des systèmes d'information constituent des piliers essentiels du dispositif de contrôle interne, en particulier pour répondre aux exigences de Solvabilité 2 et garantir la fiabilité des reportings prudentiels.

<u>Chaîne de données Solvabilité 2</u>

Le dispositif assure une traçabilité des flux, depuis les sources internes KLESIA et les données des délégataires jusqu'aux états réglementaires (QRT, RSR, SFCR notamment). Cette traçabilité repose sur :

- Des tests d'exhaustivité et de cohérence pour s'assurer que toutes les données nécessaires sont présentes et conformes aux référentiels ;
- Des contrôles de qualité tels que les rapprochements comptables, les contrôles d'arrondis et les revues d'exceptions pour détecter les anomalies ;
- Un processus de validation intégrés, garantissant que les données utilisées pour les calculs prudentiels sont précises, pertinentes et fiables.

<u>Sécurité et Continuité d'activité</u>

La sécurité des systèmes et la résilience opérationnelle sont gérées via :

- La gestion des habilitations et la séparation des tâches (*matrice SOD*) : attribution des droits en fonction des responsabilités, avec des revues périodiques pour prévenir les risques de fraude ou d'accès non autorisé ;
- La sécurisation des environnements : mesures techniques et organisationnelles pour protéger les données sensibles et les systèmes critiques ;
- Un plan de Continuité et de Reprise d'Activité (PCA/PRA) : dispositifs testés régulièrement, avec retours d'expérience intégrés dans le programme de résilience pour améliorer la capacité de KLESIA à faire face à des crises majeures (cyberattaque, indisponibilité des systèmes, sinistre, etc.).

Ces dispositifs contribuent à réduire les risques liés à la qualité des données, à la cybersécurité et à la continuité des opérations, en apportant une assurance raisonnable sur la fiabilité des reportings et la capacité de l'entreprise à maintenir ses activités en toutes circonstances.

Délégations et contrôle des prestataires

Classification: Interne - C2

CARCEPT Prévoyance applique un dispositif de contrôle de supervision des délégataires couvrants : due diligence, contractualisation (obligations de contrôle interne, qualité, sécurité, données, audit), SLA et KPI, contrôles sur pièces et sur place, et audits périodiques. Les écarts majeurs donnent lieu à plans d'actions suivis en comité de sous traitance délégataires de gestion et, le cas échéant, à des mesures correctrices contractuelles.

Articulation avec la gestion des risques et l'ORSA

Le contrôle interne contribue directement à la maîtrise des risques majeurs identifiés opérationnels (y compris conformité et données), financiers, techniques, via :

- La prévention (procédures, contrôles intégrés) ;
- La détection (indicateurs, contrôles de 2ème ligne, les incidents) ;
- La correction (plans d'actions et remédiation structurée) ;
- L'information des instances (reportings et comités) qui alimente l'ORSA (profil de risques, appétence et projections).

B.4.2 Orientations menées sur la période de référence

La maîtrise des activités

Les priorités se sont concentrées sur le renforcement de la maîtrise des risques opérationnels liés aux activités de CARCEPT Prévoyance :

- **Conformité réglementaire** : optimisation et intensification des contrôles permanents sur les périmètres LCB-FT et lutte contre la fraude ;
- **Qualité des données** : poursuite des actions de sécurisation, notamment sur les données Solvabilité 2, avec une analyse approfondie des anomalies détectées ;
- **Cybersécurité et systèmes d'information** : enrichissement du dispositif de contrôle pour renforcer la résilience face aux risques numériques ;
- **Satisfaction client** : mise en place de contrôles renforcés afin de garantir la qualité et la conformité des prestations.

La période a été marquée par l'enrichissement du dispositif de pilotage du contrôle interne, deux axes majeurs ont ainsi été développés :

- **Suivi renforcé des résultats** : déploiement de nouveaux indicateurs tels que le taux de correction et le taux de mise à disposition des preuves de contrôle ;
- **Gouvernance opérationnelle** : mise en place de comités de suivi du contrôle interne au sein des processus clés, animés par le réseau des référents risques et contrôles

La maitrise des activités a intégré les différentes alertes relevées par les autorités administratives notamment par rapport au contexte géopolitique international. Ce contexte renforce la probabilité de certains risques émergents tels que :

- Les risques liés à la sécurité des systèmes d'information ;
- Les risques liés au tiers.

Ces thématiques émergentes s'inscrivent dans un cadre réglementaire en évolution rapide, notamment au travers du règlement DORA, de la directive Solvabilité 2 révisée, de l'IA Acte et du dispositif CSRD, qui renforcent les exigences de gouvernance, de documentation, de maîtrise opérationnelle et de contrôle interne liées aux technologies, aux tiers et aux enjeux de durabilité.

Classification: Interne - C2

Par ailleurs, les enjeux liés à la durabilité et à l'intelligence artificielle doivent être pleinement intégrés dans le dispositif global de maîtrise des risques. Dans cette perspective, un séminaire dédié aux enjeux de l'intelligence artificielle a été organisé à destination de l'ensemble du réseau des référents risques, contrôle et conformité.

Afin de garantir la bonne mise en œuvre du dispositif de gestion des risques opérationnels, l'efficacité du système de contrôle interne doit être évaluée en continu. À cette fin, un plan de contrôle est déployé par la 2e ligne de défense pour examiner et apprécier le dispositif de maîtrise des risques mis en place par la 1re ligne. Ce plan, ajusté en fonction de la criticité des processus et des risques identifiés, prévoit plusieurs modalités de contrôle permanent, telles que :

- Le suivi des indicateurs attestant de la mise en œuvre et de la conformité des actions de maîtrise des risques ;
- Des revues allégées des procédures et de la matérialisation des points de contrôle opérationnels ;
- Des revues détaillées et des tests d'efficacité des contrôles clés, réalisés au travers de campagnes d'évaluation récurrentes.

En 2025, le plan de contrôle de deuxième ligne s'est orienté sur :

- La poursuite des travaux d'évaluation du dispositif de contrôle de la qualité des données S2 ;
- L'appréciation du dispositif de relation client ;
- Le renforcement du processus de contrôle des tiers ;
- La mise en œuvre de fiche de contrôle communes aux Directions Conformité et Risque pour les périmètres en lien avec la conformité réglementaire (Eckert, Fraude, DDA).

Pilotage périodique des risques et du contrôle permanent

Sur 2025, plus de 10 200 contrôles unitaires ont été réalisés et formalisés dans le SIGR ARIANE, le plan a ainsi évolué de presque 20%. Le taux de qualité qui représente le rapport entre le nombre de cas conformes et le nombre de cas contrôlés se situe au-dessus de la cible de 90%, à 93% soit une évolution de 1 point par rapport à l'exercice précédent. Cette amélioration est liée à la mise en place d'un suivi d'un trimestre à l'autre de l'ensemble des anomalies détectées lors des campagnes de contrôle afin de s'assurer que les non-conformités détectées sont remédiées dans un délai raisonnable.

Le plan de contrôle permanent implique les contrôles de la première ligne de défense et les contrôles de la deuxième ligne. Les contrôles de la deuxième ligne de défense ont porté sur des sujets liés à la protection de la clientèle, la sécurisation des activités externalisés, la qualité des données S2, la réalisation des exercices de cartographies des risques etc. Le dispositif est construit à partir des risques identifiés et est renforcé de manière dynamique tout au long de l'année.
Le dispositif de pilotage des risques permet également de suivre le niveau des pertes découlant d'incidents à travers la collecte de ces derniers.

Continuité d'activité et gestion des incidents

En 2024, la méthodologie de l'Analyse d'Impact sur les Activités (BIA) avait été revue afin d'intégrer les exigences du règlement DORA tout en maintenant la conformité aux exigences Solvabilité 2. Cette évolution a permis de renforcer la robustesse du dispositif et d'assurer une meilleure articulation avec les standards européens en matière de résilience opérationnelle.

En 2025, une campagne BIA a été menée pour identifier et classifier les activités selon trois niveaux de criticité :

- Criticité absolue,
- Critique selon le contexte,
- Non critique.

Classification: Interne - C2

Pour les activités de criticité absolue et celles critiques selon le contexte, une actualisation des plans de continuité métier est prévue, en cohérence avec le Plan de Continuité d'Activité (PCA) du Groupe. Cette démarche vise à garantir la disponibilité des processus essentiels en cas de perturbation majeure et à limiter l'impact sur les clients et partenaires.

Parallèlement, le dispositif de gestion des incidents opérationnels s'appuie sur la politique et la procédure dédiées, renforcé par des sessions de formation et un outillage spécifique. L'outil SIGR (Système Intégré de Gestion des Risques) ARIANE centralise la collecte des incidents, des évaluations des risques opérationnels, des contrôles et des plans d'actions (Plan de maîtrise des risques et plan de remédiation). Cette intégration permet une mise à jour dynamique des cartographies et des dispositifs de contrôle en fonction des incidents déclarés et de leur récurrence, assurant ainsi une cohérence forte entre la gestion des incidents, la maîtrise des risques et la continuité d'activité. Ce dispositif favorise une vision consolidée et proactive de la résilience opérationnelle.

B.5 Le système de conformité

La fonction de Vérification de la conformité s'assure du respect et de la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs de conformité, notamment dans le cadre d'un comité dédié, le comité conformité, auquel sont conviés entre autres les autres fonctions du dispositif de Gouvernance (Gestion des Risques, Actuariat, Audit interne).

La fonction Vérification de la Conformité de CARCEPT Prévoyance est exercée par Madame Nathalie VERET-DAME.

Elle exerce ses activités de façon indépendante et a un accès direct et régulier aux organes d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB).

A ce titre, elle est amenée à émettre des avis et/ou alertes, dans le cadre du processus d'escalade, qui permet en autres, de signaler, dans les meilleurs délais, toute non-conformité identifiée, ainsi que les risques associés.

En termes de mise en œuvre, le Groupe prudentiel KLESIA dispose d'un processus de pilotage et de gestion du dispositif Conformité.

Pilotage de la conformité : un processus transverse

Le processus rassemble l'ensemble des services et acteurs du Groupe qui concourent à sécuriser les risques de non-conformité aux réglementations applicables à ses activités, à savoir :

- tant les fonctions transverses : Direction Financière et Prudentielle, Direction des Ressources Humaines et de l'Environnement de Travail, etc. ;
- que les fonctions opérationnelles : Direction de l'Offre et des Affaires Générales, Direction des Opérations ADP, Direction de l'Organisation et des Systèmes d'Information, etc.

L'efficacité du processus mis en œuvre par le Groupe KLESIA repose notamment sur la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise.

Les rôles et missions de chacun des acteurs sont décrits dans la politique de conformité Groupe.

Le pilotage de la conformité se traduit par des dispositifs permettant d'encadrer la mise en œuvre des exigences légales, réglementaires, des normes et usages professionnels ou déontologiques, applicables aux activités du Groupe KLESIA, et notamment :

- Protection des données à caractère personnel (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD -) ;
- Protection de la clientèle (Directive sur la Distribution des Assurances - DDA, actifs en déshérence - Loi Eckert -, réclamations etc.) ;

Classification: Interne - C2

- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (Directives LCB-FT),
- Lutte contre la fraude ;
- Lutte contre la corruption (Loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et pour la modernisation de la vie économique - Loi Sapin 2-).

Les travaux de l'année 2025 ont principalement porté sur :

- RGPD : Actualisation du registre de traitement, réponses aux demandes d'exercices de droits, gestion des incidents de violation de données, poursuite des travaux de purge des données, sensibilisation auprès des métiers ;
- La protection de la clientèle et pratiques commerciales : travaux préparatoires pour mise en conformité à la recommandation ACPR sur le devoir de conseil, suivi des formations initiales et obligatoires, remise des questionnaires ACPR, suivi du dispositif déshérence ;
- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme : Actualisation politique et procédures cadres, déclarations de soupçons ;
- La lutte contre la fraude : Actualisation de la politique de lutte contre la fraude ;
- Loi Sapin 2 : Actualisation de la procédure d'évaluation de l'intégrité des tiers, Questionnaire évaluation des tiers ;
- Contrôles : réalisation de contrôles de conformité sur la période de référence sur les thèmes identifiés dans la cartographie des risques de non-conformité
- Suivi et vérification des dispositifs Conformité des délégataires de gestion importants ou critiques.

Ce pilotage, formalisé dans la politique de conformité Groupe, s'organise de la façon suivante :

- L'élaboration des dispositifs de conformité et le suivi de leurs déploiements.

Les objectifs de cette activité sont de mettre en place un dispositif permettant d'identifier les évolutions réglementaires, par le biais d'une veille réglementaire, d'analyser leurs impacts pour les activités du Groupe KLESIA, d'élaborer un plan de déploiement et de suivi de l'application de ces réglementations.

Dans le cadre de la Cellule Réglementaire, sont notamment identifiés les différents chantiers de mise en œuvre opérationnelle, un sponsor membre du comité exécutif, et un responsable du projet, ainsi que les échéances.

- La vérification de l'application des exigences réglementaires par les métiers, et accompagnement des actions correctives si défaillances

Les objectifs de cette activité sont d'assurer l'intégration quotidienne au sein des différents processus métiers du Groupe, par les collaborateurs du Groupe, des exigences réglementaires déployées au travers des dispositifs de conformité.

Ainsi, la fonction Vérification de la Conformité accompagne les collaborateurs des directions concernées au travers de préconisations, conseils, avis de conformité, relecture de contrats et supports, sur l'ensemble des sujets relevant du périmètre de la conformité.

Cela permet d'identifier, au regard de la pratique, les éventuelles défaillances et les nécessaires ajustements / plan d'actions correctives à mettre en place après le déploiement.

De plus, sur la base de ces constats, la fonction Vérification de la Conformité contribue à la surveillance et l'actualisation du profil de risque de non-conformité réglementaire du Groupe, intégré dans le dispositif global de cartographie des risques du Groupe, piloté par la Direction du Contrôle Interne et de la Maîtrise des Risques (DCIMR).

Classification: Interne - C2

En complément, et afin de pouvoir détecter les éventuels risques de non-conformité, la fonction Vérification de la Conformité s'appuie sur les travaux des différentes directions du Groupe KLESIA, relatifs notamment aux processus suivants :

- Gestion des incidents ;
- Traitement des réclamations ;
- Contentieux (relatifs à l'assurance de personnes - prévoyance et frais de santé -, l'intermédiation en assurance, la distribution, l'action sociale, etc.), gérés par le Pôle Juridique Institutionnel et Droit de la Protection Sociale.

De plus, un dispositif de formations réglementaires obligatoires, piloté par la fonction Vérification de la Conformité, en collaboration avec le service Formation de la Direction des Ressources Humaines, permet aux collaborateurs d'acquérir les connaissances requises pour la bonne mise en œuvre des exigences réglementaires dans le cadre des dispositifs de conformité.

B.6 Fonction Clé d'Audit Interne

B.6.1 Présentation de la Fonction Clé d'Audit Interne

La Fonction Clé d'Audit Interne du Groupe KLESIA assure une fonction de vérification indépendante et objective au sein de l'organisation. Elle constitue le troisième niveau du dispositif de contrôle interne.

La Fonction Clé d'Audit Interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance. Elle donne au Groupe KLESIA une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée.

L'activité d'audit interne s'inscrit dans le cadre de la Politique d'audit interne du Groupe qui définit la mission, le rôle et les responsabilités de la Fonction Clé d'Audit Interne, les modalités de sa gouvernance ainsi que les responsabilités des différentes parties prenantes du processus d'audit interne. La politique est revue annuellement et est soumise à l'approbation de la Direction Générale et du Conseil d'Administration, après revue préalable par la Commission d'audit.

La Fonction Clé d'Audit Interne est exercée de manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Les conclusions et recommandations de l'audit interne sont communiquées à la Direction Générale et au Conseil d'Administration, qui veillent à la bonne mise en œuvre des actions identifiées.

Il est à noter que la Fonction Clé d'Audit Interne a la faculté d'auditer l'ensemble des dispositifs mis en place, au sein des entités assurantielles du Groupe KLESIA y compris ses mutuelles substituées et la SAS AKG, ainsi qu'au sein des tiers réalisant des activités pour le compte de KLESIA (sous-traitants et partenaires). La Fonction Clé d'Audit Interne intervient sur tous les domaines ou processus administratifs, comptables et financiers, fonctionnels ou opérationnels.

B.6.2 Respect des exigences d'indépendance et d'objectivité

La nomination et le renouvellement du responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne relèvent de la Direction Effective pour l'ensemble des entités assurantielles du Groupe et font l'objet d'une information au Conseil d'Administration. Chaque personne exerçant cette fonction s'engage à respecter les principes fondamentaux étayés dans le Code de Déontologie de l'IIA/IFACI.

La Fonction Clé d'Audit Interne doit pouvoir communiquer avec tous les membres de l'Organisme ou du Groupe, accéder à toute l'information nécessaire à l'accomplissement de ses missions et disposer de l'indépendance nécessaire à la production d'un travail de qualité, exempt de conflits d'intérêts. L'indépendance de la Fonction Clé d'Audit Interne est notamment garantie par son rattachement à la Direction Générale, la

Classification: Interne - C2

nomination du responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne par la Direction Effective, l'exercice d'aucune autre fonction opérationnelle, ou encore un accès direct et non restreint à la Commission d'Audit.

B.6.3 Les missions de la Fonction Clé d'Audit Interne

Le titulaire de la Fonction Clé d'Audit Interne est chargé des missions suivantes :

- Etablir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit pluriannuel détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte-tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;
- Adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- Communiquer le plan d'audit à l'organe d'Administration de gestion ou de contrôle ;
- Émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au premier point et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'Administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- S'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'Administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point précédent ;
- Effectuer des audits non prévus par le plan d'audit.

La Fonction Clé d'Audit Interne communique trimestriellement à la Direction Générale sur l'avancement du plan d'audit annuel, sa mise en œuvre ainsi que sur le résultat des missions. Cette communication est notamment opérée à l'occasion des réunions trimestrielles organisées entre les Fonctions Clés et la Direction Effective.

Une communication périodique entre la Fonction Clé d'Audit Interne et chaque membre du COMEX est également programmée. Le responsable de la Fonction Clé d'Audit Interne élabore un point de situation et d'échange sur le plan d'Audit en cours et les missions à engager. Un examen des principaux constats et recommandations du périmètre est réalisé.

B.7 Fonction Actuarielle

B.7.1 Objectifs et missions de la Fonction Actuarielle

Comme présenté en section B.1.1, la Fonction Actuarielle est une des quatre fonctions clés introduites par la Directive Solvabilité 2 s'intégrant et renforçant le système de Gestion des Risques de KLESIA.

Annuellement, la Fonction Actuarielle rédige un rapport remis à l'organe d'administration et validé par le Conseil d'Administration. Le rapport actuariel a vocation à :

- Documenter l'ensemble des travaux de revue du calcul des provisions techniques ;
- Rendre compte de l'avis sur la politique de souscription ;
- Emettre un avis sur les choix effectués en matière de réassurance.

B.7.2 Organisation et périmètre de la Fonction Actuarielle

L'objectif du Groupe est d'associer pleinement la Fonction Actuarielle à la gouvernance et au pilotage de CARCEPT Prévoyance en garantissant le respect des caractéristiques d'indépendance et de responsabilité exigées par la règlementation. Le tableau ci-dessous synthétise les principales caractéristiques de l'organisation adoptée assurant son adéquation avec les exigences réglementaires :

Classification: Interne - C2

Caractéristiques	Description
Un lien direct aux dirigeants effectifs et une participation à la mise en œuvre de la stratégie	Le responsable de la Fonction Actuarielle exerce son activité sous l'autorité du Directeur Général et du Directeur Général Délégué.
Un lien direct avec le Conseil d'Administration	La Commission des Risques entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, le responsable de la Fonction Actuarielle. Le Conseil d'Administration peut renvoyer cette audition devant un comité spécialisé émanant de ce conseil.
Des compétences actuarielles et mathématiques suffisantes et la possibilité de réaliser ses travaux de manière libre et indépendante	Le responsable de la Fonction Actuarielle est assisté dans ses fonctions par la Direction de la Surveillance Actuarielle, placé sous sa responsabilité directe et agissant de manière libre et indépendante vis-à-vis des équipes opérationnelles.
Une capacité d'alerte	En cas de situation nécessitant l'exercice d'alerte, la Fonction Actuarielle prend contact directement avec le Président de la commission spécialisée, suivant le contexte, d'Audit ou des Risques. Ce dernier propose une réunion de crise, à l'issue de laquelle il peut proposer la réunion du Conseil d'Administration en présence du responsable de la Fonction Actuarielle.
Une communication biannuelle sur les travaux réalisés	Un rapport intermédiaire couvrant les travaux réalisés à date dont, a minima, une revue des provisions techniques, est adressé au Conseil d'Administration pour la validation des comptes. Durant le second semestre, le responsable de la Fonction Actuarielle rend compte de tous les travaux conduits durant l'année et figurant dans le rapport actuariel définitif, ainsi que leurs résultats. Il indique clairement toute défaillance et émet des recommandations pour y remédier.

B.7.3 Mise en œuvre de la fonction actuarielle

La mise en œuvre de la Fonction Actuarielle s'articule autour de quatre thèmes principaux :

Contribution au système de Gestion des Risques

Participation à l'élaboration, à la mise en place et au suivi du plan de contrôles des risques techniques

La Fonction Actuarielle prend part à la définition, à la mise en place et au suivi du plan de maîtrise des risques techniques du Groupe.

Participation au processus ORSA

La Fonction Actuarielle est sollicitée par la Direction des Risques lors de la réalisation d'ORSA, réguliers comme exceptionnels, notamment en contribuant à l'élaboration des hypothèses pour les stress tests.

Processus de production, de validation et de contrôle des provisions techniques

Au titre de la coordination du calcul des provisions techniques, la Fonction Actuarielle est membre permanent du comité d'inventaire, chargé du pilotage des processus d'inventaire de production des calculs réglementaires de l'ensemble du Groupe ainsi que du Comité des comptes et de l'information financière.

L'évaluation des hypothèses, méthodologies et données utilisées pour le calcul des provisions techniques fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle.

Processus de revue de la politique de souscription

Classification: Interne - C2

La politique de souscription fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui évalue la cohérence et la pertinence de la politique mise en place et donne lieu à l'émission d'un avis quant à la suffisance des primes. Dans le cadre de cette mission, la Fonction Actuarielle ou l'un de ses représentants est intégrée à la comitologie relative à la souscription.

Processus de revue de la politique de réassurance

La politique de réassurance fait l'objet d'une revue annuelle de la part de la Fonction Actuarielle qui donne lieu à l'émission d'un avis. En particulier, l'analyse fournie contient une analyse du caractère adéquat de la réassurance mise en place. Dans le cadre de cette mission, la Fonction Actuarielle ou l'un de ses représentant est intégré à la comitologie relative à la réassurance.

B.8 Sous-Traitance

B.8.1 La Politique de sous-traitance

Une politique de sous-traitance est mise en place au sein des entités de la SGAM KLESIA Assurances. La politique a pour objectif de décrire la gouvernance, le pilotage et les contrôles mis en place au sein de la SGAM KLESIA Assurances. Elle permet de disposer des éléments suivants :

- Les critères pour déterminer si une fonction ou activité opérationnelle est importante ou critique (un outil d'évaluation de la criticité a été mis en place) ;
- Le processus de sélection d'un fournisseur de services d'un niveau de qualité adéquat ainsi que la méthode et la fréquence d'évaluation de ses réalisations et de ses résultats ;
- Les détails à inclure dans l'accord écrit contractualisant la relation avec les sous-traitants, dont les plans d'urgence de l'entreprise et les stratégies de sortie pour les fonctions ou activités critiques ou importantes.

La politique s'adresse au Groupe KLESIA - composé de la SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle), des entités solos de la SGAM, de KLESIA SA en tant que filiale – et aux autres activités non assurantielles du Groupe.

B.8.2 Respect du cadre d'appétence au risque

En matière de sous-traitance, les entités de la SGAM KLESIA ASSURANCES font le choix d'utiliser prioritairement les ressources présentes au sein du Groupe, dès lors que les travaux concernés ont un caractère non exceptionnel.

Le recours à la sous-traitance a donc lieu :

- pour faire face à des charges exceptionnelles ;
- pour optimiser les coûts ;
- du fait de l'absence de compétences internes spécifiques ;
- quand il est jugé souhaitable de le faire pour disperser les risques associés à certaines tâches.

Classification: Interne - C2

S'agissant de la sous-traitance des opérations de gestion des prestations, des considérations liées à la stratégie commerciale sont prises en compte lors de la prise de décision. Ces considérations peuvent être les suivantes :

- Acceptation d'une affaire possible uniquement si la gestion est déléguée ;
- un client souhaite que la gestion des prestations soit externalisée.

B.8.3 Principales activités importantes ou critiques externalisées

Les principales activités importantes ou critiques externalisées portent essentiellement sur la gestion des contrats, la gestion des prestations, la gestion d'actifs, la gestion de l'infrastructure informatique, l'archivage, la permanence téléphonique et la gestion des salaires.

En 2025, au sein de la SGAM KLESIA ASSURANCES, 78 sous-traitants sont recensés et cartographiés, 14 sont considérés comme critiques pour CARCEPT Prévoyance.

B.8.4 Un processus global de maîtrise de l'externalisation

Un processus dédié à la maîtrise des activités externalisées est mis en œuvre. Il se compose des activités suivantes :

Sélection des sous-traitants

La sélection des sous-traitants repose sur la succession des étapes présentées ci-dessous lorsque la volonté d'externaliser une activité identifiée comme importante ou critique est émise :

- Analyse préalable (expression de besoin, étude de faisabilité, appel d'offre…) ;
- Evaluation de la criticité de l'activité externalisée et du sous-traitant
- Achat et mise en concurrence du sous-traitant ;

Ce processus permet notamment de vérifier que le sous-traitant sélectionné est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaire pour exercer les activités requises de manière satisfaisante.

Dans une démarche d'amélioration continue de son dispositif de maîtrise des risques, un questionnaire, portant sur la résilience informatique et la sécurité informatique, sont transmis au sous-traitant lors de l'appel d'offre. Il doit être dûment complété par le sous-traitant lors de son retour à l'appel d'offre. En cas de sous-traitance identifiée comme critique ou importante, le sous-traitant devra également transmettre un ensemble de document permettant de garantir le niveau d'exigences imposé par la SGAM KLESIA Assurances.

Cela permet à la Direction des Risques de renforcer, sa connaissance du sous-traitant et par conséquent, la maîtrise des risques liés au recours à la sous-traitance.

Le cahier des charges remis aux soumissionnaires potentiels précise :

- Le champ de la prestation ainsi que le niveau de qualité attendu ;
- Les modalités d'examen des capacités, de la conformité à la règlementation et de l'absence de conflit d'intérêt ;
- Les exigences en matière de résilience et sécurité informatique ;
- L'obligation de continuité d'exploitation en cas de cessation définitive ou temporaire d'activité ;
- Le refus ou les modalités d'acceptation de sous-traitants en cascade.

Classification: Interne - C2

En cas d'externalisation d'une activité identifiée comme importante ou critique, le Groupe s'assure de l'existence des exigences réglementaires minimales suivantes :

- Coopération du sous-traitant avec l'ACPR ;
- Existence d'un dispositif de contrôle interne destiné à encadrer l'externalisation ;
- Déclaration du sous-traitant à l'ACPR au moins 6 semaines avant le début de la prestation.

Contrôle, évaluation et supervision des sous-traitants

La Direction des Risques coordonne une supervision globale du pilotage des sous-traitants du Groupe. En revanche, la supervision opérationnelle est réalisée par les responsables des services / directions opérationnels qui sont responsables, sur leur périmètre, des travaux d'analyse des risques de sous-traitance, de la surveillance, du suivi, des contrôles, reportings et alertes en cas d'incident majeur. Dans ce cadre, ils utilisent les outils mis à leur disposition : les indicateurs et tableaux de bord, les résultats de contrôles réalisés par le sous-traitant, l'exécution de contrôles de 2nd niveau (1ère ligne de défense KLESIA) et le cas échéant les incidents et les plans de maîtrise des risques.

Par ailleurs, dans le cadre du suivi général de la sous-traitance, un système d'évaluation continue est déployé par les coordinateurs d'activités opérationnelles et permet :

- De s'assurer que les prestations sont réalisées conformément aux obligations de la SGAM KLESIA Assurances et de CARCEPT Prévoyance ;
- De s'assurer du respect du contrat ;
- De mettre en place un plan d'actions le cas échéant ;
- D'appliquer les pénalités associées à chaque dysfonctionnement ;
- De suivre la tenue et la réalisation de plans d'actions ayant pu être actés.

Enfin, tel qu'indiqué dans la politique de sous-traitance, les informations issues des reportings ainsi que les résultats d'évaluation continue sont partagés et analysés trimestriellement lors des revues d'activité et revues de processus au sein des comités afférents.

Dans le cadre du pilotage centralisé, des comités sous-traitance sont tenus pour chaque typologie de sous-traitants critiques, à savoir les *délégataires de gestion*, les *gestionnaires d'actifs* et les infogérants IT et autres prestataires informatiques ou TIC.
Ces comités, organisés par la Direction des Risques, ont pour objectif de piloter les risques portés par la sous-traitance, s'assurer de la cohérence des cartographies des risques et référentiels des sous-traitants, suivre les incidents, les plans d'actions et informer les parties prenantes des projets d'externalisations.
Chaque responsable opérationnel de sous-traitants participe au comité correspondant. Lors de ces comités sont également présentées les informations issues des reportings, les résultats d'évaluation continue sont partagés et analysés (trimestriellement) lors des revues d'activités et revues de processus.
Par ailleurs, les directions opérationnelles sont responsables des contrôles de premier niveau, assurant ainsi la première ligne de défense. La deuxième ligne de défense est assurée par la Direction des Risques et la troisième par la Direction de l'Audit Interne.

L'exercice 2025 a également été marqué par le renforcement de la maitrise des risques émanant des sous-traitants critiques :

- Mise en conformité du dispositif de maîtrise des risques liée à la mise en œuvre de la nouvelle règlementation DORA et dont les travaux ont porté sur la mise à jour des documentations, gestion des incidents, mise à jour des clauses contractuelles, registre d'informations. Des stratégies de réversibilité ou de transfert ont été formalisés. Les Plans de Continuité d'Activités ont été renforcés ;
- Refonte de l'outil d'analyse des risques liés au sous-traitant ;
- Identification de nouveaux sous-traitants entrants dans la catégorie des prestataires de service TIC (règlementation DORA) ;
- Mise en œuvre des axes d'amélioration précédemment identifiés sur les dispositifs de contrôles en lien avec le contrôle interne, PCA et Résilience et Sécurité des SI ;

Classification: Interne - C2

- Poursuite des travaux d'analyse sur les dispositifs de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB FT) des délégataires de gestion critiques via le questionnaire de lutte anti-blanchiment, l'analyse des questionnaires SINTIA et des entretiens avec les correspondants chez les délégataires de gestion ;
- Une actualisation du scénario de risque opérationnel portant sur « La défaillance d'un sous-traitant critique » a été réalisée dans le rapport ORSA avec pour objectif d'affiner les impacts financiers, les impacts organisationnels et les actions à mener ;
- Réalisation des recommandations liées à l'audit réalisé en 2024 sur le dispositif de contrôle permanent des sous-traitants par la 3ème ligne de défense KLESIA ;
- Poursuite des travaux dans le cadre de la mise en conformité de KLESIA en matière de protection des données personnelles sur le volet gestion des durées de conservation ou effacement des données.
- De nouveaux audits portant sur la sécurité des systèmes d'information ont été menés chez les infogérants critiques ;
- Déploiement du nouvel outil de pilotage des sous-traitants ;
- Poursuite du suivi des contrats et avenants signés avec les sous-traitants critiques avec la vérification des clauses contractuelles à jour.

Classification: Interne - C2

C Profil de risques

C.1 Risque de souscription

C.1.1 Exposition au risque de souscription

L'activité Vie de CARCEPT Prévoyance est constituée des garanties Décès, Rentes Education, Rente Conjoint, Frais d'Obsèques. Son activité Non-Vie est constituée des garanties Incapacité, Invalidité, Mensualisation, Santé, Décès Non-Vie (décès accidentel) et Indemnités Journalières Hospitalières.

Exposition - Chiffre d'affaires et Best Estimate

Le chiffre d'affaires brut d'assurance de CARCEPT Prévoyance s'élève en 2025 à 543,2 M€ et se décompose par risque comme ci-dessous. S'agissant du Best Estimate total net de réassurance, représentant les engagements au 31.12.2025 (Cf. Section D pour plus de détails) par garantie et par Lob, il s'élève à 252 M€ :

Garanties	CA (en M€)	BE Net de réassurance (en M€)
Décès	78,8	38,5
Décès Viager	0,1	0,0
GAV	15,3	0,2
Inaptitude	12,2	12,7
Incapacité	177,7	54,1
Invalidité	0,0	106,1
MGDC	0,0	27,0
Rentes éducation / conjoint	7,2	9,9
Santé	251,1	3,6
Santé viagère	0,6	-0,3
Total	**543,2**	**251,8**

LoB S2	CA (en M€)	BE Net de réassurance (en M€)
Assurance de protection du revenu	132,5	54,3
Assurance des frais médicaux	251,8	3,7
Autre assurance vie	85,1	74,9
Réassurance santé	60,6	15,0
Réassurance vie	12,2	0,2
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	1,1	103,7
Total	**543,2**	**251,8**

L'évolution du chiffre d'affaires s'établit à +12,6 M€ (543,2 M€ en 2025 vs 530,6 M€ en 2024, soit +2,4%), en lien avec la campagne de renouvellement (affaires nouvelles / résiliations / indexations) et l'analyse de boni mali telles que décrites au paragraphe A.1.4.

L'évolution du BE Net de réassurance est la résultante de l'évolution des BE de sinistres et de prime, bruts et cédés, commentés plus bas.

Classification: Interne - C2

Les garanties citées ci-dessus génèrent plusieurs types de risques techniques. Pour l'ensemble de ces risques, la Directive Solvabilité 2 introduit une méthode de calcul d'une exigence en capital (SCR). Les risques pris en compte dans le calcul du SCR sont détaillés ci-dessous :

Garantie	Mortalité	Longévité	Invalidité	Frais	Catastrophe	Révision	Primes et réserves	Rachat
DA_IJ_Hospi					x		x	
Décès (y compris décès viager)	x			x	x	x		
Inaptitude		x	x	x	x	x		
Incapacité / Invalidité en attente (IVA)					x		x	
Invalidité		x	x	x	x	x		
Rentes éducation / conjoint	x	x		x	x	x		
Santé (y compris santé viagère)					x		x	x

Il est à noter que les risques intégrés dans ce tableau sont ensuite agrégés en trois catégories de risques, « vie », « non vie » et « santé ».

C.1.2 Concentration associée au risque de souscription

Montant du capital de solvabilité requis

L'exigence de capital requis (SCR) par la règlementation est un indicateur de risques pertinent pour identifier les zones de risques les plus importantes du portefeuille. Le tableau ci-dessous illustre la valeur de l'ensemble des SCR et leurs contributions brutes de diversification dans le SCR global :

Module de risques	SCR 2025 (en M€)	Contribution SCR 2025
SCR Souscription Santé	56,5	27%
SCR Souscription Non Vie	0,0	0%
SCR Souscription Vie	30,6	14%
SCR Marché	92,3	43%
SCR Contrepartie	15,0	7%
SCR Opérationnel	17,8	8%
SCR Global	136,9	

N.B. : La contribution au SCR global est présentée hors ajustements impôts et revalorisations.

Le SCR Global s'élève à 136,9 M€ en 2025.

Les SCR dont la contribution est la plus importante sont le SCR de Marché (43%), le SCR de Souscription Santé (27%) et le SCR Souscription Vie (14%).

C.1.3 Mécanismes d'atténuation du risque

Politique de souscription

Conformément aux exigences réglementaires, une politique de souscription a été définie au sein du Groupe précisant notamment le type de risque d'assurance que l'entreprise accepte, les risques découlant des engagements d'assurance de l'entreprise, la comitologie associée ainsi que les méthodes de pilotage de la rentabilité cible.

Programme de réassurance

Un programme de réassurance est défini chaque année afin de transférer certains risques à des réassureurs. Une politique de réassurance a par ailleurs été rédigée en vue d'assurer le respect de trois objectifs majeurs :

Classification: Interne - C2

- Offrir une protection complète permettant de couvrir l’institution contre tous les risques susceptibles de toucher le portefeuille de contrats ;
- Ne laisser à la charge de l’institution qu’une rétention maîtrisée ;
- Protéger les fonds propres de l’institution.

Classification: Interne - C2

C.2 Risque de marché

C.2.1 L'exposition au risque de marché

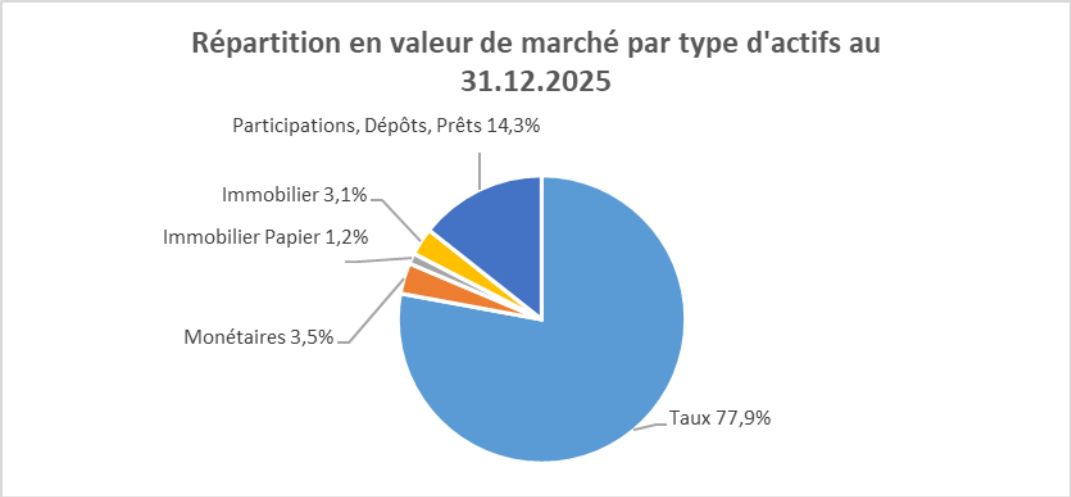

La détention de l'ensemble des actifs génère différents types de risques de marché (Cf. Tableau ci-dessous). Ces derniers sont pris en compte dans le calcul de l'exigence de capital requis, excepté le risque de spread associé aux obligations gouvernementales et le risque de liquidité. Toutefois, dans le cadre de l'ORSA, CARCEPT Prévoyance a mené des études conduisant à valider la suffisance du SCR estimé à l'aide de la formule standard.

Classe d'actifs	Baisse des actions	Hausse / baisse des taux	Baisse de l'immobilier	Hausse / baisse taux de change	Dégradation de la notation	Concentration	Liquidité
Actions	x			x		X	
Obligations		x		x	x	X	
Immobilier			x	x		X	
Fonds d'investissement	x	x	x	x	x	X	
FS / Non FS					x		x

C.2.2 Concentration associée au risque de marché

Le SCR de marché de CARCEPT Prévoyance est en hausse de 13% entre 2024 et 2025 sous l'effet principalement d'une hausse du risque de spread provenant de remontées de liquidités en long terme investies essentiellement en obligations corporates (et plus marginalement d'une hausse du risque de taux associé). Ces hausses sont partiellement compensées par une baisse du risque immobilier dans la cadre de la baisse de la valeur des actifs immobiliers.

Le tableau ci-dessous donne des précisions sur chaque type de risque de marché :

Risques	Description
Risque de taux	CARCEPT Prévoyance a l'habitude de porter à maturité les instruments obligataires qu'elle détient. La mesure de l'exposition de ce risque est déterminée par la sensibilité qui permet d'évaluer la perte de valeur éventuelle des titres. L'adéquation des durations des actifs et des passifs permet de limiter le risque de taux.

Classification: Interne - C2

Risque actions	Ces actifs, ainsi que les titres dynamiques soumis aux aléas des marchés, présentent une volatilité pouvant amener à une perte de valeur en capital. Pour mesurer ce risque, un suivi régulier des cours des actions permet d'établir de manière mensuelle une estimation des pertes éventuelles pouvant survenir en cas de recul prononcé des marchés.
Risque immobilier	Les placements en immobilier sont représentés par les participations dans l'ensemble des SCI détenues par CARCEPT Prévoyance
Risque de défaut	Un indicateur de risque, la duration, définit la durée de vie moyenne des valeurs de taux et vise à se prémunir contre un risque de défaut éventuel d'un émetteur, en complément de la sélectivité des titres souscrits. La duration est de 6,27 années

C.2.3 Les mécanismes d'atténuation du risque de marché

L'Institution s'impose plusieurs règles permettant de limiter le risque de marché :

- **des règles de dispersion** : par exemple, un émetteur non gouvernemental ne peut représenter plus de 7% de l'actif sous gestion pour un émetteur BBB.
- **des limites d'investissement** par émetteur gouvernemental noté en BBB sont définies.
- les OPCVM ne peuvent en outre représenter à titre individuel plus de 5% des fonds sous gestion.

CARCEPT Prévoyance s'interdit de recourir aux produits structurés. L'Institution achète marginalement des obligations indexées sur l'inflation. Les écarts de duration entre l'actif et le passif sont fermés, réduisant par ailleurs le risque de réinvestissement.

C.3 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise durant les 12 mois à venir. Pour ce risque, il est nécessaire de distinguer 3 types d'expositions :

Type	Description		Composition
Etat	Créances et dettes envers l'Etat et les organismes publics.		Ensemble des dettes et créances sur l'Etat et les organismes publics (caisses URSSAF, RSI, etc.).
Type 1	Créances non diversifiables, pour lesquelles la contrepartie est susceptible d'avoir un rating.		Les tiers retenus dans cette catégorie sont : • Les réassureurs et dépôts espèces des réassureurs ; • Les banques ; • L'ensemble des tiers appartenant au Groupe KLESIA.
Type 2	Créances largement diversifiées et pour lesquelles les contreparties ne sont généralement pas notées.	Moins de 3 mois	• Créances sur les adhérents identifiés dans les systèmes internes comme datant de moins de 3 mois et les provisions qui y sont relatives ; • Les fonds de roulements des délégataires.
		Plus de 3 mois	• Les dettes et créances connues pour leur antériorité ; • L'ensemble des créances non précédemment qualifiées.

Dans le cadre du calcul du risque de contrepartie, l'ensemble des créances ont fait l'objet d'une ventilation (dépôts auprès des cédantes, créances nées d'opérations de réassurance, autres créances hors assurance, trésorerie et équivalent de trésorerie et enfin, autres actifs).

Classification: Interne - C2

Le risque de contrepartie représente 7 % du SCR global à fin 2025 (cf. partie C 1.2).

Le SCR de contrepartie de CARCEPT Prévoyance se décompose comme suit :

SCR de contrepartie (en M€)	2025
Contreparties de type 1	2,8
Contreparties de type 2	12,8
Diversification	-0,6
Total	**15,0**

Un certain nombre de processus permettant de maîtriser le risque de contrepartie ont été mis en place :

Processus	Description
Processus de suivi des créances	Accélération du processus de recouvrement des créances, afin de limiter les créances de plus de 3 mois, très coûteuses en capital.
Nantissement	Apport de garanties par les réassureurs permettant de réduire le risque de défaut lié à ces derniers par la mise en place systématique d'un collatéral à hauteur des engagements cédés et du gain en SCR consécutif à la mise en place de cette réassurance.

C.4 Risque de liquidité

L'Institution a investi 21 M€ dans des FCPR, FCPI et SICAV de long terme peu liquides. Cette exposition représente 2,1% des actifs de CARCEPT Prévoyance. A fin 2025 l'Institution portait 31 M€ d'immobilier – d'exploitation (soit 3,1% des actifs) et 142,6 M€ de prêts et participations (14,2% des actifs). Le reste des actifs (soit 81,1%) est considéré comme liquide (actions, dettes cotées, monétaire).

C.5 Risque opérationnel

C.5.1 L'exposition aux risques opérationnels

CARCEPT Prévoyance, à l'instar de l'ensemble des entreprises d'assurance, est soumise à un risque opérationnel pouvant être de différentes natures (attaques informatiques, défaillance d'un sous-traitant ou encore non-respect des obligations réglementaires). Afin d'étudier son risque opérationnel, CARCEPT Prévoyance a construit une cartographie de risques conduisant à l'identification des filières de risques majeurs :

- traitement et procédure ;
- produits et relations clients ;
- fraudes internes et externes.

C.5.2 Quantification du risque opérationnel

Approche réglementaire

Classification: Interne - C2

L'approche retenue dans le cadre de la Formule Standard consiste à définir un montant forfaitaire à appliquer d'une part à l'exposition (primes brutes), d'autre part à la valeur des provisions techniques brutes de réassurance.

Approche spécifique

Des travaux de quantification de scénarios de choc sur le risque opérationnel ont été menés afin de juger du caractère suffisant de la Formule Standard. Ainsi, cinq scénarios ont été identifiés à dire d'experts par la Direction des Risques à partir de l'analyse du profil de risques opérationnels de CARCEPT Prévoyance et des risques opérationnels les plus impactants issus des cartographies de risques.

Ces risques ont ensuite été quantifiés : en l'absence d'un historique de pertes opérationnelles suffisamment étoffé pour construire une distribution de pertes, les paramètres de calcul ont été déterminés en faisant en sorte qu'ils soient les plus « réalistes et plausibles » possibles.

Afin d'atténuer le coût de ces scénarios de risques opérationnels, les différentes polices d'assurance souscrites par la SGAM KLESIA Assurances et pouvant s'appliquer dans les dits scénarios ont été prises en compte lors de ces quantifications.

C.5.3 Mécanismes d'atténuation des risques

Les quatre principes de traitement du risque

Le traitement du risque se base sur les résultats d'analyse et de mesure de risque. Le positionnement du risque sur la cartographie des risques définit le traitement à mettre en œuvre. Les différents traitements applicables peuvent être classés en quatre typologies distinctes, présentées dans le tableau ci-dessous :

Principe	Description
La réduction ou l'atténuation du risque	La réduction ou atténuation des risques consiste à mettre en œuvre des actions en vue d'améliorer le dispositif de maîtrise des risques de l'activité. Ces actions vont avoir un effet sur les impacts du risque et/ou sur sa probabilité de survenance.
Le transfert du risques	Le transfert du risque comprend le transfert total ou partiel des conséquences financières, en cas de survenance du risque, chez un assureur.
L'évitement du risque	L'évitement du risque peut consister, par exemple à l'éviter en refusant d'y être exposé par la suppression d'une activité.
La rétention (ou l'acceptation) du risque	La rétention du risque consiste à accepter le risque et à ne pas agir sur ce dernier et à optimiser son dispositif de surveillance. L'acceptation du risque doit être proposée par les responsables d'activité et validée par leurs directeurs.

Gestion spécifique des risques émergents

Plusieurs processus ont été mis en place afin de s'assurer de la maitrise de ces risques. Les principaux processus sont illustrés dans le tableau ci-dessous :

Processus de maîtrise du risque	Description
Processus d'identification	Ce processus contribue à cibler les attaques informatiques, piratages, demandes de rançons ou arnaques. En particulier, les attaques par « phishing » font l'objet d'un suivi particulier.
Plan d'action triennal de sécurité	Ce plan est établi dans le but de définir l'ensemble des étapes à suivre permettant de converger vers un processus cible adapté au Groupe KLESIA.
Processus de suivi de l'ensemble des risques	Un tableau de bord est mis à jour de manière continue afin d'identifier la matérialisation d'un risque émergent majeur.

Classification: Interne - C2

Processus de réaction aux incidents	La mise en place d'une cellule de crises à géométrie variable est prévue en cas de matérialisation d'un risque.

C.6 Autres risques

CARCEPT Prévoyance effectue une classification des risques selon deux critères : leur criticité et le niveau de maturité des dispositifs de maîtrise du risque en place (cf. Graphique ci-après). En d'autres termes, cette classification repose sur :

- L'évaluation de la gravité du risque réalisée par le croisement de la probabilité d'occurrence d'un évènement et de ses impacts potentiels, selon une échelle de notation allant de « faible » à « critique » ;
- L'évaluation des moyens de maîtrise associés à chaque risque réalisée selon une échelle allant de « maîtrisé » à « faible ».

Critère de classement des risques

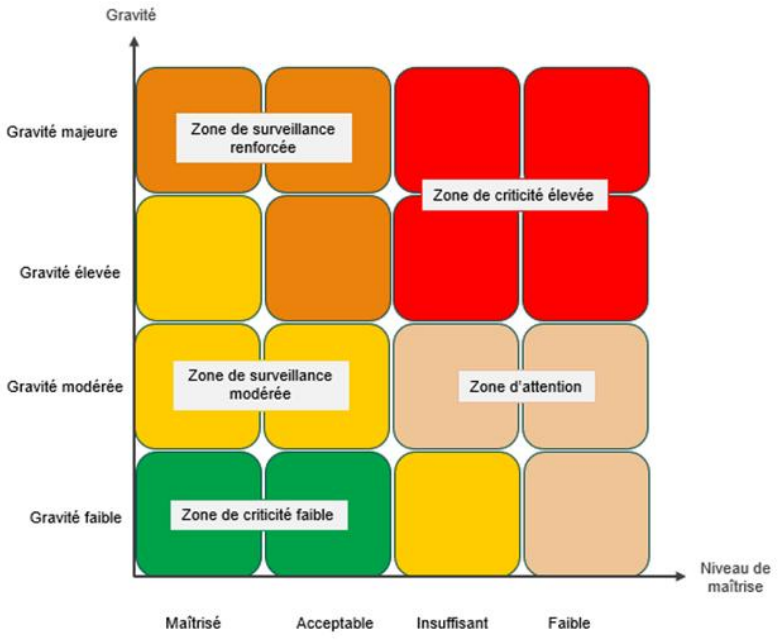

C.6.1 Risques de réputation

Au sein de CARCEPT Prévoyance, la Direction des Risques a défini une échelle de cotation du risque de réputation permettant de mesurer le degré de criticité d'un incident pouvant être à l'origine d'une atteinte à la réputation de l'entité. Cette échelle distingue notamment :

- Les réclamations formulées par les clients de CARCEPT Prévoyance, associées à une typologie d'incident et dont le niveau de criticité est fonction du nombre de réclamations recensées ;
- Les incidents pouvant donner lieu à un article dans la presse locale voire nationale, auxquels un niveau de criticité élevé est affecté.

Afin de se prémunir contre le risque de réputation, la SGAM KLESIA Assurances a mis en place une gouvernance comportant une gestion anticipative des risques, basée sur un dispositif d'écoute clients et un dispositif de remontée des incidents majeurs Groupe.

Classification: Interne - C2

Ces dispositifs permettent à moindre mesure, l'identification au préalable des situations à risque pour KLESIA et de mettre en œuvre les procédures qui permettent soit de minimiser la possibilité que le risque se produise, soit de se préparer au mieux à réagir pour cantonner ses effets.

C.6.2 Risques portés par les instruments financiers

L'entreprise a recours à des instruments simples : obligations cotées principalement européennes et dans une moindre mesure non significative, sur des expositions non européennes, opc actions cotées principalement européennes et dans une moindre mesure non significative, sur des expositions non européennes, fonds de dette et fonds immobilier (français ou européens). L'entreprise s'interdit d'investir dans les produits complexes : notamment dérivés et structurés, ainsi que tout fonds de fonds. L'entreprise ne prend pas de risque de change direct.

L'objectif de l'entreprise est d'obtenir un rendement comptable régulier de l'ordre de 2% à 3% à travers le cycle.

- La poche obligataire gérée en mandat a pour objectif un rendement comptable récurrent de l'ordre de 2.5% à travers le cycle
- La poche action gérée en OPC a pour objectif un rendement comptable récurrent de l'ordre de 3% à 4% à travers le cycle
- La poche non cotée gérée en direct via la sélection de fonds a pour objectif un rendement comptable récurrent de l'ordre de 4% à travers le cycle

L'allocation par classe d'actifs est validée par les Conseils d'Administration / de Surveillance au T4 de l'année N-1 pour application au 1er janvier de l'année suivante. Elle est encadrée par la politique d'investissement et la politique gestion actif passif. Sa bonne application est suivie de manière trimestrielle en comité d'investissement.

C.7 Dépendances aux risques

La dépendance entre les risques est déterminée sur la base de la formule standard en prenant compte des matrices de corrélation qui y sont définies.

Classification: Interne - C2

D Valorisation

D.1 Actifs

D.1.1 Placements

Valorisation des Placements	Valeur nette comptable M€ (1)	Valeur de Marché M€ (yc coupons courus)	%
Actifs financiers	822,8	833,1	82,6%
dont Actions	0,2	0,3	0,0%
dont Taux	775,2	785,7	77,9%
dont Monétaires	34,9	34,9	3,5%
dont Immobilier Papier	12,4	12,2	1,2%
Immobilier	18,2	31,2	3,1%
Participations, Dépôts, Prêts	134,6	144,6	14,3%
Total des actifs gérés	975,6	1008,9	100,0%

(1) Actif Net (hors surcote décote)

- **Portefeuille obligataire** : le portefeuille de titres obligataires en direct, d'une valeur globale de 786 M€ au 31.12.2025 représente 78% des actifs ;
- **Portefeuille actions** : l'exposition action en direct est résiduelle au 31.12.2025 (<1%) ;
- **Monétaire** : les OPC monétaires représentaient 3,5% des actifs au 31.12.2025 ;
- **Immobilier** : les actifs immobiliers détenus par CARCEPT Prévoyance représentent 4,3% des actifs gérés. En particulier, les SCI Montreuil Prévoyance et Pont Cardinet Strato détiennent des immeubles d'exploitation du Groupe KLESIA ;
- **Participations** – prêt : L'essentiel de cette ligne (14,3% des actifs au 31.12.2025) se décompose en participation détenue par CARCEPT Prévoyance dans KLESIA SA et des prêts intra-groupes.

A fin 2025 les plus-values latentes totales représentaient 31,3 M€, portées par la participation dans KLESIA SA et l'immobilier compte propre.

Règles de valorisation et écarts de valorisation avec les comptes sociaux

Actions, obligations et OPCVM

Les valeurs négociées sur un marché réglementé sont évaluées sur la base du cours de clôture de la place de référence de l'émetteur ou à défaut sur la place principale de cotation. En l'absence de cours au jour de la valorisation, l'évaluation s'effectue sur la base du dernier cours connu ou selon une procédure préétablie en cas de cours ancien, cours datant de 5, 10, 90 jours selon le type de l'actif. Lorsque les derniers cours sont anciens, il est procédé à une valorisation dite manuelle par recherche d'un contributeur restituant une évaluation la plus fréquente possible sur la valeur étudiée. Les OPCVM sont transparisés au format de place Ampère.

Les titres financiers sont principalement évalués (95%) sur la base des cours extraits de la base de données FINALIM de SIX-GROUP en fonction de leur place de cotation, ces données étant complétées, le cas échéant, par les cours issus de la base de données BLOOMBERG.

Les participations stratégiques éventuelles

Elles sont évaluées sur la base de la valeur de l'actif net.

Fonds non cotés

Classification: Interne - C2

Les valeurs liquidatives retenues sont celles fournies par les valorisateurs des fonds et validées par les commissaires aux comptes de ces derniers. Le principe est le même pour les fonds immobiliers.

Patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier, détenu via les SCI ou en direct, fait l'objet d'une évaluation annuelle et d'une estimation quinquennale effectuée par un expert agréé par l'ACPR. Les valeurs de ces expertises sont retenues dans le bilan prudentiel.

Dans les comptes sociaux, les approches de comptabilisation sont différentes. Le tableau ci-dessous les synthétise :

Catégorie d'actifs	Approche retenue
Actions	Les actions cotées et non cotées sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation, hors revenus courus et nettes de provisions le cas échéant.
Obligations	Les obligations sont enregistrées à leur coût d'acquisition hors coupon couru. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres.
OPCVM, fonds non cotés et immobiliers	Les parts détenues dans des OPCVM ou des fonds non cotés – y compris immobilier - sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation et nettes de provisions le cas échéant.
Patrimoine Immobilier	S'agissant des comptes sociaux, les biens immobiliers sont enregistrés à leur valeur d'acquisition, augmentée éventuellement des travaux de construction et d'aménagement.

D.1.2 Provisions techniques cédées

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent à l'actif du bilan. Ils sont évalués en « Best Estimate » (ci-après « BE »). Le BE cédé (et rétrocédé) a été calculé en appliquant un taux de cession sur le BE brut, hors frais (frais de gestion de sinistres, d'acquisition, d'administration et de gestion des placements) et en y ajoutant la commission reçue des réassureurs. Le résultat de ce calcul a été ajusté afin de tenir compte des pertes attendues pour défaut des contreparties, conformément aux exigences réglementaires.

La réassurance non proportionnelle n'a pas été prise en compte pour le calcul des Best Estimate. Dans le cadre des calculs « Solvabilité II », la réassurance non proportionnelle est toutefois prise en compte en tant qu'atténuateur de certains chocs.

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des BE cédés par ligne d'activité au 31.12.2025 :

(en M€)	BE provisions cession	BE primes cession	BE total cession
Vie	120,6	-17,7	102,9
Santé NSLT	163,1	-61,7	101,3
Santé SLT	222,7	-31,5	191,3
Total	**506,4**	**-110,8**	**395,5**

Nota bene : Les notions de BE de provisions et de primes sont explicitées en D.2.1.

Classification: Interne - C2

D.1.3 Impôts différés d'actifs

Les actifs et les passifs d'impôts différés ont été compensés conformément aux dispositions réglementaires.

L'actif d'impôt différé net n'a pas été activé pour CARCEPT Prévoyance en normes prudentielles.

D.1.4 Autres actifs

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des autres actifs détenus par CARCEPT Prévoyance au 31.12.2025 :

Autres Actif (M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes sociaux
Créances nées d'opérations d'assurance	*72,0*	*212,0*
Créances nées d'opérations de réassurance	*17,5*	*67,6*
Autres créances	*22,9*	*82,3*
Trésorerie	*75,3*	*74,8*
Total	**187,7**	**436,8**

Les autres actifs de CARCEPT Prévoyance sont inscrits au bilan prudentiel pour leur valeur comptable en application du paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué 2015/35, avec le retraitement suivant effectué en valeur solvabilité 2 :

- Créances : reclassements complémentaires de créances et dettes par tiers en normes prudentielles
- Primes acquises non émises d'assurance et de réassurance : reclassements en déduction des provisions techniques

D.2 Provisions techniques

La classification « Line of Business - LoB » des risques assurantiels est définie dans la Directive Européenne Solvabilité 2 du 25 novembre 2009.
Les garanties et risques assurés par CARCEPT Prévoyance et la classification associée sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Direct/Acceptation	Branche	Line of Business	Risque
Acceptation	Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	Incapacité
		Assurance des frais médicaux	Santé
			Santé viagère
	Santé SLT	Réassurance santé	Inaptitude
			Invalidité
	Vie	Réassurance vie	Rentes éducation / conjoint
			Santé
Direct	Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	GAV
			Incapacité
		Assurance des frais médicaux	Santé
	Santé SLT	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Invalidité
	Vie	Autre assurance vie	Décès
			MGDC
			Rentes éducation / conjoint
		Réassurance vie	Décès

Classification: Interne - C2

Le tableau suivant synthétise, par ligne d'activité, les montants des provisions techniques de CARCEPT Prévoyance au 31.12.2025 :

Type de garantie	LoB	BE brut (en M€)	BE cédé (en M€)	BE net (en M€)(1)	Marge de Risque (en M€)(2)	Provisions Techniques S2 (1+2)
Vie	Autre assurance vie	171,7	96,8	74,9	4,0	78,9
	Réassurance vie	6,3	6,1	0,2	0,0	0,2
Santé NSLT	Assurance des frais médicaux	12,3	8,6	3,7	3,0	6,7
	Assurance de protection du revenu	147,1	92,7	54,3	5,4	59,7
Santé SLT	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	266,1	162,4	103,7	0,8	104,5
	Réassurance santé	43,9	28,9	15,0	0,2	15,2
Total		**647,3**	**395,5**	**251,8**	**13,3**	**265,1**

Le BE net évolue de 149,0 M€ (en 2024) à 251,8 M€, principalement en raison des effets portefeuille et du passage de la cession du partenariat GENERALI de 75% à 60%.

Les paragraphes suivants détaillent les méthodologies retenues pour le calcul de la meilleure estimation des engagements et de la marge de risques en normes « Solvabilité 2 » ainsi que les montants obtenus par ligne d'activité. En particulier, une comparaison des montants S1 et S2 est documentée dans un paragraphe dédié.

D.2.1 Méthode de valorisation des provisions techniques S2

Calcul de la meilleure estimation des provisions pour sinistres et des provisions pour primes

Best Estimate de Provision (BE)

Le BE de provisions correspond à l'écoulement des flux futurs liés aux sinistres déjà survenus à la date d'arrêté mais non encore réglés. La valeur de ces flux futurs est estimée à partir de méthodes actuarielles classiques appliquées à des Groupes de risques homogènes au sein de chaque ligne d'activité. Ainsi, les provisions mathématiques de rentes sont par exemple obtenues en probabilisant l'ensemble des arrérages futurs à verser avec une table de mortalité et selon la typologie de la rente (viagère ou temporaire, avec ou sans revalorisation).

Le tableau ci-dessous synthétise les principales hypothèses et méthodes retenues :

Banche	Groupes homogènes de risques	Méthodes / Hypothèses retenues
Santé NSLT	Santé, Mensualisation, Décès accidentel, incapacité, indemnité journalière hospitalisation, santé individuelle	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : • Application de la méthode de Chain Ladder pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ; • Utilisation d'une table de mortalité pour le calcul des arrérages futurs (en cas de versement d'une rente) ; • Prise en compte de provision spécifique telle que la provision pour risques croissants.
Santé SLT	Invalidité	Pour cette branche, les méthodes retenues sont les suivantes : • Invalidité : projection tête par tête à partir des tables BCAC 2013 et prise en compte de la réforme des retraites avec la modélisation de flux jusqu'à 62 et 67 ans ; •
Vie	Décès, maintien des garanties décès, rentes Education / Rentes Conjoint, obsèques individuelles, obsèques collectives.	Pour cette branche, les principales méthodes retenues sont les suivantes : • Application de la méthode de Chain Ladder pour la détermination d'une cadence de règlements afin d'estimer les flux futurs ; • Utilisation d'une table de mortalité ou de tables réglementaires pour le calcul des arrérages futurs (en cas de versement d'une rente).

A noter depuis 2022 : projection des réserves jusqu'à extinction des engagements dans le cadre de la continuité de l'activité.

Classification: Interne - C2

Best Estimate de primes – Engagements futurs

Le BE de primes correspond à la valeur actuelle des flux futurs liés aux sinistres non encore survenus pour lesquels CARCEPT Prévoyance est engagé à la date d'arrêté, relatifs aux :

- Contrats en cours à la date d'évaluation ;
- Contrats dont la période de couverture démarre postérieurement à la date d'évaluation mais pour lesquels l'entreprise est déjà engagée ;
- Contrats sur lesquels l'assureur n'a pas de droit unilatéral à résilier le contrat, à refuser le versement d'une prime ou à modifier librement la prime ou les garanties du contrat.

La méthode retenue pour l'estimation du BE de primes de CARCEPT Prévoyance est celle proposée dans les Actes Délégués.

Le tableau ci-dessous synthétise les principales hypothèses et méthodes retenues :

Frontière des contrats - Exposition retenue	**Contrats collectifs** : ces contrats sont généralement annuels, à tacite reconduction. Chaque année, le souscripteur a la possibilité de résilier son contrat à la date anniversaire (01/01/N), sous réserve de respecter les délais de résiliation. Une année de prime a été projetée sur l'ensemble des contrats collectifs annuels à tacite reconduction, ainsi qu'une année de survenance de sinistres. **Contrats pour lesquels la durée de l'engagement est supérieure à un an** : les primes et les sinistres ont été modélisés jusqu'à extinction.
Modélisation des sinistres des survenances futures	**Pour les engagements afférents aux contrats annuels**, les sinistres liés aux survenances futures ont été projetés à partir des ratios « sinistres à primes (ci-après « S/P ») » économiques et à l'ultime (corrigés des éléments déjà pris en compte dans le Best Estimate de provisions). **Pour les risques dont on dispose des flux de provisions tête par tête** (incapacité, rentes éducation, rentes conjoint, maintien des garanties décès), les sinistres futurs sont modélisés par réplication d'un portefeuille d'assurés tête par tête construit sur la base du stock. **Pour les contrats pour lesquels l'engagement est viager**, en l'absence de table d'expérience, les primes et sinistres futurs ont été projetés à l'aide de tables réglementaires.

Les hypothèses d'évolution de chiffre d'affaires et de S/P retenues sont les suivantes :

- Risque Santé :

Les projections s'appuient sur le S/P de survenance 2025 mesuré dans les comptes sociaux S1, avec des dérives de sinistralité tenant compte de l'augmentation du PMSS.

Les hypothèses d'évolution de la sinistralité et des cotisations (hors indexation) :

	SANTE	2026	
		Collectif	Individuel
Evolution de la sinistralité	Dérive	7,0%	7,5%
	Vieillissement de la population	0,0%	2,0%
Evolution des cotisations	Evolution du PMSS	1,8%	0,0%
	Augmentation des tarifs liés à l'âge	0,0%	2,0%

- Risque Arrêt de travail

Les projections s'appuient sur le S/P moyen sur 3 ans calculé à la clôture 2025 avec les tables du BCAC 2013.

	AT	2026	
		Collectif	Individuel
Evolution de la sinistralité	Dérive	1,7%	1,7%
	Evolution de la masse salariale	0,0%	0,0%
Evolution des cotisations	Evolution de la masse salariale	0,0%	0,0%

Classification: Interne - C2

- Risque Décès / Autres Prévoyance

Le ratio de sinistralité retenu est le S/P moyen sur 3 ans calculé à la clôture 2025.

	DECES	2026	
		Collectif	Individuel
Evolution de la sinistralité	Dérive	1,7%	1,7%
	Evolution de la masse salariale	0,0%	0,0%
Evolution des cotisations	Evolution de la masse salariale	0,0%	0,0%

Best Estimate de frais

Pour chaque LoB, les frais futurs ont été modélisés par destination, en tenant compte de l'hypothèse de continuité d'activité. Sur la base des frais 2025, la projection a été réalisée comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Destination : Frais de gestion des sinistres	Ces frais ont été projetés en fonction des prestations issues du calcul du BE de sinistres. Les frais de gestion des sinistres liés aux survenances futures ont été projetés en fonction des prestations projetées issues du BE de primes. Les taux de frais de gestion des sinistres utilisés pour la modélisation correspondent aux taux de frais de gestion observés sur l'exercice écoulé.
Nature : Commissions	Les commissions non incluses dans la destination frais de gestion de sinistres ont été projetées en fonction des cotisations
Type : Frais récurrents (administration / produits et charges techniques)	Les frais récurrents ont été répartis par destination entre frais fixes et frais variables selon la nature de ces frais : • Les frais récurrents de type « variable » ont été projetés en fonction des cotisations • Les frais récurrents de type « fixe » ont été projetés en fonction des cotisations et prestations.
Type : Frais non récurrents (dont Acquisition)	Les frais non récurrents correspondent aux projets transverses et aux frais liés aux activités commerciales. Ils n'ont pas été projetés en considérant que ces frais étaient supportés par les primes futures liées aux contrats futurs.
Frais de gestion des placements	Les frais de gestion des placements ont été projetés en fonction du montant d'actif géré.

Classification: Interne - C2

Résultats obtenus

Les résultats obtenus en projetant l'intégralité des flux futurs probables bruts sont les suivants (BE bruts en M€) :

Type de garantie	LoB	BE Provisions (en M€)	BE Primes (en M€)	BE Total (en M€)
Vie	Autre assurance vie	195,4	-23,7	171,7
	Réassurance vie	6,9	-0,6	6,3
Santé NSLT	Assurance des frais médicaux	91,3	-79,0	12,3
	Assurance de protection du revenu	178,6	-31,5	147,1
Santé SLT	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	315,9	-49,8	266,1
	Réassurance santé	53,9	-9,9	43,9
Total		**841,9**	**-194,6**	**647,3**

Marge pour risque

La marge pour risque est calculée de façon à ce que la valeur des provisions techniques S2 corresponde au montant qu'une entreprise d'assurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements de CARCEPT Prévoyance. La marge pour risque, qui s'ajoute aux BE au passif du bilan prudentiel, correspond ainsi au coût d'immobilisation d'un montant de fonds propres égal au capital de solvabilité requis. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation à 6%.

Le calcul de la marge pour risque est effectué par projection des SCR (souscription, opérationnel, défaut et ajustements sur provisions) jusqu'à extinction des portefeuilles (en situation de run off).

Classification	Lob	RM (en M€)
Santé NSLT	Assurance de protection du revenu	5,4
	Assurance des frais médicaux	3,0
Santé SLT	Réassurance santé	0,2
	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	0,8
Vie	Autre assurance vie	4,0
	Réassurance vie	0,0
Total		**13,3**

La marge pour risque (9,7 M€ en 2024) est en augmentation significative (+3,6 M€) en cohérence avec celle du SCR passif.

Classification: Interne - C2

Informations complémentaires

Référentiel retenu pour l'exercice 2025 et principales hypothèses

Le tableau ci-dessous présente le référentiel et les principales hypothèses retenues pour l'exercice 2025 :

Spécifications techniques	Les calculs de provisions BE sont effectués sur la base du règlement délégué (UE) 2015/35
Courbe d'actualisation	La courbe utilisée est la courbe transmise par l'EIOPA pour la collecte de 2025. La courbe retenue est celle de la France, pour un scénario « Baseline » avec « Volatility adjustment ». Tous les flux sont actualisés en milieu d'année. Dans le cadre notamment du recours à la Volatility Adjustment (VA), un suivi de la liquidité de l'entité est assuré.
Type de scénario	Calculs effectués en scénario central de chocs pour les risques santé similaire à la vie et pour les risques vie.
Durée de projection	Les flux ont été projetés jusqu'à extinction du portefeuille. Par conséquent les provisions à horizon de la durée de projection sont nulles.
Maille de calcul	Les calculs doivent à minima être effectués par Line of Business définie précédemment. La maille de calcul retenue est la suivante *(détaillée dans la cartographie en Annexe)* : • Segment (portefeuille) ; • Direct / Acceptation ; • Risque (Groupe homogène).
Hypothèse de revalorisation	Dans le cadre du plan de continuité d'activité, une hypothèse de revalorisation a été utilisée et projetée jusqu'à extinction des engagements.

Classification: Interne - C2

Hypothèses spécifiques

Banche	Risques concernés	Hypothèses
Santé NSLT	Santé	Les projections sont effectuées selon les cadences de règlement en prenant en compte des éventuelles marges de prudence existantes.
	Mensualisation	
	Décès accidentel	
	Incapacité	
	IJ hospitalisation	
Santé SLT	Invalidité	En l'absence de tables d'expérience disponibles, les provisions sont projetées en tête par tête, à partir des tables BCAC 2013. Les autres provisions (PSAP) sont projetées sans marge de prudence.
		Les flux ont été projetés jusqu'à 62 et 67 ans pour prendre en compte le décalage de départ en retraite.
Vie	Décès	Projection à partir de cadences de règlement observées.
	MGDC	Projection à partir des tables réglementaires du BCAC prolongées pour prise en compte de la réforme des retraites par l'Institut des Actuaires.
	Rente Education / Rente Conjoint	Projection tête par tête à partir des tables TGH/F-05.
	Obsèques individuelles	Projection à partir des tables réglementaires.
	Obsèques collectives	Projection à partir de cadence de règlement observées.

D.2.2 Evolutions N-1 / N

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des provisions S2 entre les deux derniers exercices :

Type de garantie	LoB	Provisions Techniques S2* 2025 (en M€)	Provisions Techniques S2* 2024 (en M€)	Variation
Vie	Autre assurance vie	78,9	39,8	98,3%
	Réassurance vie	0,2	7,2	-97,2%
Santé NSLT	Assurance des frais médicaux	6,7	8,2	-18,8%
	Assurance de protection du revenu	59,7	34,3	74,1%
Santé SLT	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	104,5	59,4	75,8%
	Réassurance santé	15,2	9,9	53,8%
Total		**265,1**	**158,7**	**67,0%**

**Provisions Techniques S2 Nettes + Marge de risque*

Classification: Interne - C2

Les provisions techniques S2 sont en hausse de 67 % par rapport à 2024 en lien avec la souscription d'un très important contrat et les évolutions du plan de réassurance.

D.2.3 Principales différences entre provisions techniques S2 et S1

Le tableau ci-dessous présente, par ligne d'activité, les provisions S2 brutes de réassurance et hors marge de risques et les provisions S1.

Branche	LoB	Provisions Techniques S1 (en M€)	BE (en M€)	Différence
Vie	Autre assurance vie	212,7	171,7	-19,3%
	Réassurance vie	8,9	6,3	-29,7%
Santé NSLT	Assurance des frais médicaux	117,0	12,3	-89,5%
	Assurance de protection du revenu	257,4	147,1	-42,9%
Santé SLT	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées au	328,0	266,1	-18,9%
	Réassurance santé	58,4	43,9	-24,8%
Total		**982,4**	**647,3**	**-34,1%**

Les principaux paramètres engendrant des écarts entre les provisions S1 et les BE S2 sont les suivants :

- **Marge de prudence** : les provisions S2 correspondent à la meilleure estimation des flux futurs de trésorerie, et n'intègrent donc pas de marge de prudence comme les provisions en normes sociales
- **Courbe d'actualisation** : en normes S2, les flux futurs sont actualisés sur tous les types de flux à l'aide de la courbe EIOPA avec Volatility ajustement. A l'inverse, les provisions relatives aux comptes sociaux ne sont pas toutes actualisées, et les taux techniques sont utilisés lorsqu'il y a actualisation.
- **BE de primes** : un BE de primes est déterminé en normes S2 comme explicité supra.
- **Frais :** la méthode de comptabilisation des frais.

Ci-dessous les explications de passage des provisions des comptes sociaux S1 au Best Estimate :

Branche	Santé NSLT		Santé SLT		Vie		Total
LoB	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé	Autre assurance vie	Réassurance vie	
Provisions S1 hors frais	**112,8**	**237,2**	**328,0**	**58,4**	**209,7**	**8,9**	**955,0**
Impact Taux et revalorisation	-8,8	-8,5	-23,4	-3,2	-25,5	-1,0	-70,4
Marge de prudence	-19,0	-58,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-77,0
Ecart de modélisation PE	1,3	0,0	0,0	-1,4	1,6	0,0	1,4
Ventilation viager	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	-1,2	-1,2
Résiduel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
BE sinistres Brut hors frais	**86,2**	**170,6**	**304,6**	**53,7**	**185,8**	**6,8**	**807,7**
Marge technique N+1*	**-30,6**	**-68,0**	**0,0**	**-5,8**	**-15,6**	**-0,4**	**-120,4**
Impact Taux et revalorisation	1,5	-10,3	1,1	-1,2	-4,0	-0,4	-13,3
PANE	-90,5	-28,2	0,0	-2,9	-13,2	-1,3	-136,0
Ventilation viager	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2	1,2
Résiduel	0,0	51,5	-51,5	0,0	0,0	0,0	0,0
BE primes hors frais	**-119,5**	**-55,0**	**-50,4**	**-9,9**	**-32,8**	**-0,9**	**-268,5**
** Retraitée du résultat viager, des boni et des variations de PE et PRE*							
Frais S1	**4,2**	**9,2**	**11,1**	**0,0**	**3,0**	**0,0**	**27,4**
BE sinistres passés	3,7	5,5	10,1	0,0	5,6	0,0	24,9
BE placements	0,1	0,4	0,6	0,1	0,5	0,0	1,7
BE frais futurs	42,8	27,2	2,6	0,0	15,0	0,4	88,0
Impact Taux et revalorisation	-1,0	-1,9	-1,3	0,0	-2,4	0,0	-6,6
BE frais	**45,6**	**31,3**	**12,0**	**0,1**	**18,7**	**0,4**	**108,1**

Classification: Interne - C2

Le passage des provisions en normes sociales à la norme S2 est porté par deux effets principaux :

- L'effet Impact Taux et revalorisation des rentes pour -70,4 M€ qui concerne principalement les quatre Lob Autre assurance vie pour -25,5 M€ et Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé pour -23,4 M€ ;
    - Les Boni pour -77,0 M€ dont la répartition est portée aux trois quarts par la Lob Assurance de protection du revenu et pour un quart par la Lob Assurance des frais médicaux ;

Le passage de la marge N+1 retraitée au BE de primes est expliqué par l'impact courbe des taux pour -13,3 M€ et le retraitement des PANE pour -136,0 M€ dont -90,5 M€ relèvent de la Lob Assurance des frais médicaux.

Le BE de frais est porté par le BE de sinistres passés pour 24,9 M€, un BE de frais futurs pour 88,0 M€ et un impact taux de -6,6 M€.

D.2.4 Informations sur les effets des mesures transitoires

CARCEPT Prévoyance n'est pas concernée par l'application d'éventuelles mesures transitoires.

D.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous synthétise la valeur des autres passifs détenus par CARCEPT Prévoyance au 31.12.2025 :

Autres passifs (M€)	Valeur Solvabilité 2	Valeur Comptes sociaux
Provisions autres que les provisions techniques	*0,1*	*0,1*
Engagements au titre de prestations de retraite	-	-
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	*409,4*	*400,8*
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	*2,3*	*2,3*
Dettes nées d'opérations d'assurance	*53,1*	*45,3*
Dettes nées d'opérations de réassurance	*42,6*	*136,8*
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	*27,2*	*139,1*
Dettes subordonnées	*128,0*	*128,0*
Total	**662,6**	**852,4**

Les autres passifs de CARCEPT Prévoyance sont inscrits au bilan prudentiel pour leur valeur comptable en application du paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué 2015/35, avec le retraitement suivant effectué en valeur solvabilité 2 :

- Dettes : reclassements complémentaires de créances et dettes par tiers en normes prudentielles
- Primes acquises non émises de réassurance : reclassements en déduction des provisions techniques

D.4 Méthodes alternatives

CARCEPT Prévoyance n'utilise pas de méthodes alternatives.

Classification: Interne - C2

E Gestion du capital

E.1 Fonds propres

E.1.1 Organisation de la gestion du capital du Groupe KLESIA

Gouvernance

Le processus de gouvernance des fonds propres est précisé dans la « Politique de gestion du capital », et s'articule en trois principaux points :

Etape	Description
Publication des ratios et éléments de couverture	• Détermination des ratios de couverture Solvabilité 2 des entités d'assurance du Groupe • Définition des éléments de fonds propres éligibles, en lien avec les projections réalisées dans le cadre de l'ORSA
Instances et décisions	• Détermination des besoins en fonds propres au niveau du Groupe afin d'atteindre les objectifs de couverture • Elaboration si besoin d'un plan de résolution, présenté au Conseil d'Administration • Mise en place du mécanisme de solidarité financière entre les entités
Mise en œuvre	Mise en place et application du plan de résolution permettant d'atteindre les objectifs fixés

Politique de gestion des fonds propres

Principe de la gestion du capital

La gestion des fonds propres est effectuée en adéquation avec les différentes politiques propres au Groupe KLESIA, notamment avec la politique de gestion des risques ainsi que la politique de placement et valorisation, tout en s'alignant avec l'appétence au risque.

Dans ce cadre, la principale métrique à optimiser est celle du ratio de couverture du capital réglementaire.

La gestion du capital du Groupe repose alors sur les piliers suivants :

- Adéquation aux différentes politiques ;
- Entraide entre les affiliés de la SGAM via l'utilisation du mécanisme de solidarité financière ;
- Respect des contraintes induites par Solvabilité 2 et Solvabilité 1.

Le seuil d'alerte du ratio de couverture du SCR est de 110% pour CARCEPT Prévoyance en respectant les limites d'éligibilité des fonds propres. Cet objectif impose une gestion anticipée des besoins en fonds propres et des risques de déviation du ratio de couverture qui repose sur l'utilisation des projections faites dans l'ORSA (cf. Rapport ORSA de l'entité), sur la politique d'appétence au risque propre à chaque entité, sur les sensibilités du modèle ainsi que sur les estimations d'atterrissage.

Gestion du besoin en fonds propres

Mécanisme de solidarité financière : La SGAM KLESIA Assurances permet la mise en place d'un mécanisme de solidarité financière qui se déclenche lors de l'un des deux cas suivants :

- Franchissement à la baisse du seuil de taux de SCR fixé à 105% (le MCR quand celui-ci dépasse le SCR) ;
- Perte partielle ou totale des agréments d'une entreprise affiliée.

La transférabilité des fonds propres est limitée au respect d'un seuil minimum de couverture de SCR par chaque entreprise affiliée.

Classification: Interne - C2

Les fonds propres non transférables au niveau SGAM sont compris dans l'intervalle [100% -110%] correspondant à l'intervalle entre la contrainte de solvabilité des entités solos (100%) et le seuil de rétention de 110% fixé par la convention d'affiliation.

E.1.2 Descriptif des caractéristiques majeures des fonds propres détenus

La détermination des fonds propres de base prudentiels est effectuée à partir des fonds propres statutaires, qui sont composés du fonds d'établissement, des réserves et du résultat de l'exercice. A ces instruments de fonds propres viennent s'ajouter des éléments spécifiques en normes Solvabilité 2 :

- L'écart de valorisation entre l'actif net du bilan S2 et du bilan S1 ;
- Les dettes subordonnées, non incluses dans les fonds propres statutaires ;

Classification par niveau d'éligibilité et disponibilité

Le niveau des fonds propres est déterminé à partir des critères suivants :

- **Niveau 1** : Eléments totalement disponibles et non subordonnés ;
- **Niveau 1 Restreint** : Prêts subordonnés sans échéance de remboursement initiale et dont le premier remboursement est à plus de 5 ans par rapport à la date d'émission ;
- **Niveau 2** : Eléments disponibles sous conditions en cas de liquidation, ou éléments à durée déterminée suffisante : échéance de remboursement initiale de 10 ans au moins ;
- **Niveau 3** : Tous les éléments qui ne respectent pas les conditions précédentes.

Suivant ces critères, les fonds propres Solvabilité 2 de CARCEPT Prévoyance ont été classés :

- En niveau 1 : le fonds initial et la réserve de réconciliation ;
- En niveau 2 : les dettes subordonnées.

Les fonds propres en normes prudentielles de CARCEPT Prévoyance sont donnés dans le tableau ci-dessous, pour l'exercice, précédent, l'exercice de référence :

	Réel		Evolution 2025 vs 2024
Eléments de fonds propres (M€)	**2024**	**2025**	
Fonds d'établissement constitué	0,4	0,4	0,0
Réserve de réconciliation	221,2	253,8	32,6
Dettes subordonnées	50,0	128,0	78,0
Position nette d'impôts différés d'Actifs	0,0	0,0	0,0
Total fonds propres disponibles	**271,6**	**382,2**	**110,6**
- Dont tiers 1	*221,6*	*254,2*	*32,6*
- Dont tiers 2	*50,0*	*128,0*	*78,0*
- Dont tiers 3	*0,0*	*0,0*	*0,0*

Classification: Interne - C2

Respect des seuils réglementaires :

- Les dettes subordonnées affectées en niveau 2 représentent 94% de la valeur du SCR, ainsi par application du seuil de 50% de SCR, seuls 68,4 M€ sont retenus en fonds propres éligibles.
- Les dettes subordonnées affectées en niveau 2 représentent 374% de la valeur du MCR, ainsi par application du seuil de 20% de MCR, seuls 6,8 M€ sont retenus en fonds propres éligibles.

Le détail de la répartition des fonds propres totaux éligibles de CARCEPT Prévoyance est présenté ci-dessous :

Données en M€		Montant du SCR	136,9	Montant du MCR	34,2
Type de fonds propres		**Couverture du SCR**		**Couverture du MCR**	
Niveau		**Montant**	**Ratio**	**Montant**	**Ratio**
Niveau 1	Non Restreint	254,2		254,2	
	Restreint	0,0		0,0	
Niveau 2		68,4		6,8	
Niveau 3		0,0		0,0	
TOTAL		**322,6**	**236%**	**261,0**	**763%**

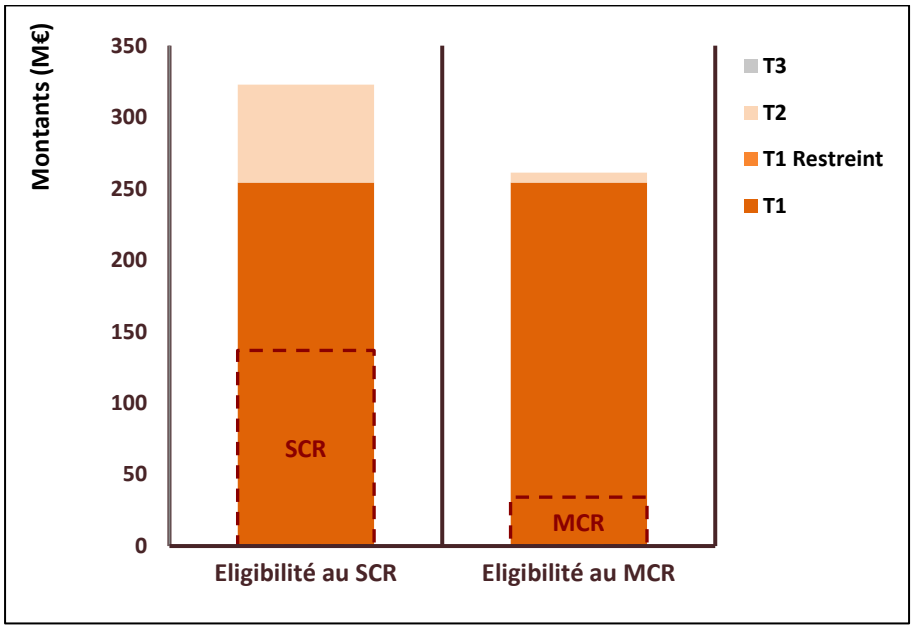

En synthèse, CARCEPT Prévoyance couvre les seuils de capital requis avec ses fonds propres prudentiels :

- **Couverture du SCR** : 236%.
- **Couverture du MCR** : 763%.

Le ratio de couverture du SCR, calculé avec la courbe EIOPA sans Volatility Adjustment s'élève à 233%.

Classification: Interne - C2

La décomposition des fonds propres éligibles en couverture du SCR et MCR est présenté ci-dessous :

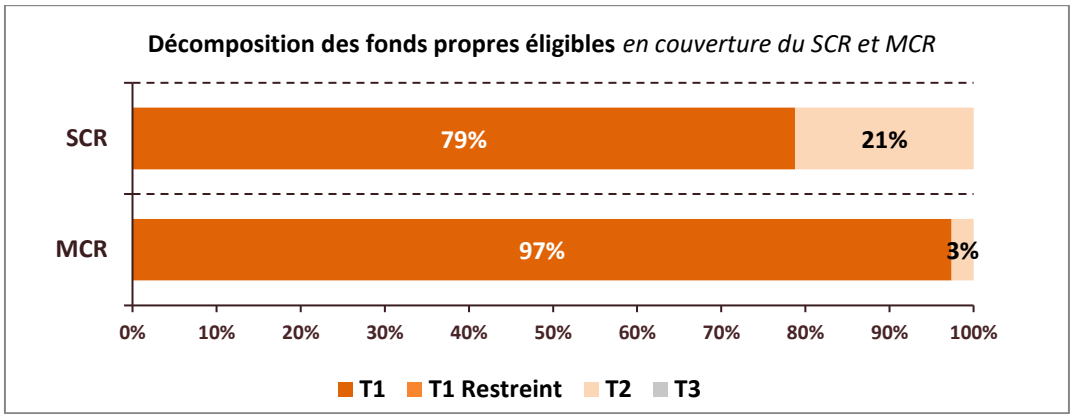

Déduction à opérer en normes Solvabilité 2

Il n'y a pas de déductions opérées dans les fonds propres prudentiels de CARCEPT Prévoyance.

E.1.3 Différences avec les états financiers statutaires

La différence de valorisation des fonds propres prudentiels par rapport aux fonds propres statutaires s'explique par le fait qu'en normes Solvabilité 2 certains éléments complémentaires sont ajoutés au montant total de fonds propres :

Décomposition des fonds propres			Valorisation (M€)
Fonds propres en normes S2	Fonds propres en normes sociales	Fonds d'établissement constitué	0,4
		Réserve de capitalisation	13,6
		Autres réserves	147,2
		Résultat de l'exercice	9,5
		Sous total	**170,8**
	Eléments de propres spécifiques en S2	Ecart Actif net S2 - S1 (hors IDA)	83,4
		Dettes subordonnées	128,0
		Impôts différés actifs	0,0
		Sous total	**211,4**
Total Général			**382,2**

La classification des instruments de fonds propres en normes Solvabilité 2 diffère également de celle imposée en normes sociales, principalement au niveau de la réserve de réconciliation, qui est composée de :

- La réserve de capitalisation : intégrée en totalité en réserve de réconciliation ;
- Des autres réserves ;
- Du résultat de l'exercice ;
- De l'écart de valorisation de l'actif Net S2 - S1.

L'écart entre les fonds propres des comptes sociaux et les fonds propres prudentiels s'élève à +211,4 M€.

Classification: Interne - C2

Le graphe ci-dessous présente le passage des fonds propres S1 aux fonds propres S2 :

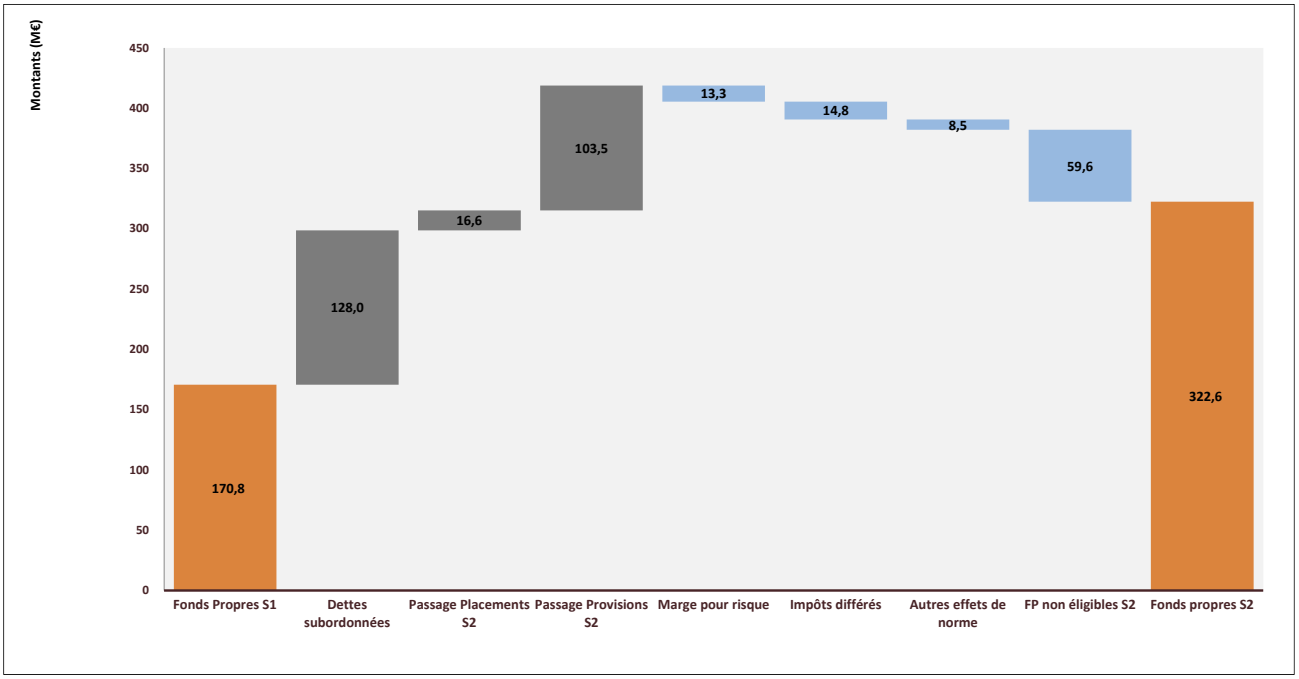

E.1.4 Informations sur les effets des mesures transitoires

Mesure transitoire sur les fonds propres

CARCEPT Prévoyance n'a pas recours à la transitoire fonds propres.

Demandes d'autorisations

CARCEPT Prévoyance n'a adressé aucune demande d'autorisation pour l'exercice 2025.

E.2 Exigences réglementaires en capital

E.2.1 Evaluation du capital de solvabilité requis (SCR)

Méthodologie

SCR de Souscription

Le SCR brut d'absorption a été calculé en tenant compte de l'atténuation des chocs par les provisions d'égalisation / réserves générales (PE/RG) contractuelles. Le SCR net est calculé en intégrant les bénéfices discrétionnaires futurs (FDB).

Afin de calculer le SCR brut après atténuation des chocs par les réserves, une segmentation a été définie permettant de distinguer 8 groupes de contrats avec PE/RG. La mesure de l'absorption pour le SCR souscription Vie et SLT est réalisée à l'aide de la méthode suivante :

- Dans un premier temps, le SCR brut est calculé sans tenir compte des effets des réserves.

Classification: Interne - C2

- La deuxième étape consiste à définir un facteur d'atténuation pour chaque groupe et à l'appliquer au SCR brut calculé à la première étape. Pour l'obtenir, un BSCR est déterminé pour chaque groupe (hors SCR marché, opérationnel, défaut). Ce dernier est ensuite comparé au niveau de réserves disponibles.

Ce facteur d'atténuation n'est pas appliqué dans le cas des risques de frais, car le mécanisme de calcul des réserves n'intègre pas la notion de frais réels (il s'agit d'un taux de frais défini contractuellement).

Cette méthodologie est appliquée de façon identique pour le SCR de Souscription Vie et Santé similaire à la vie (CARCEPT Prévoyance n'est pas concernée par le SCR de Souscription Non-Vie).

A l'image de ce qui a été fait pour le SCR Vie et SLT, le SCR de Souscription Santé NSLT est déterminé de la même façon à l'exception que le facteur d'atténuation est appliqué aux volumes. Puis, le SCR est recalculé avec ces volumes atténués pour obtenir le SCR souscription NSLT après atténuation.

SCR de Marché

Le SCR de marché est calculé conformément aux textes du Règlement Délégué. Les fonds dédiés sont systématiquement analysés en transparence et dans la limite de 20% de l'actif global, les fonds ouverts font l'objet de mesures de simplification :

- Les fonds ouverts sont scindés en actifs représentant différents risques financiers et correspondant à la répartition du benchmark décrit dans la notice du fonds ;
- Les fonds ouverts de taux, monétaires ou obligataires, sont considérés comme des créances de rating et de duration tels que définis dans la notice du fonds.

SCR de contrepartie

La perte attendue correspond à la perte en fonds propres subie par l'assureur en cas de défaut de la contrepartie. Les pertes attendues sont déterminées en fonction d'un taux de recouvrement qui varie en fonction du type de contrats :

Type de contrepartie	Approche retenue
Réassurance proportionnelle	La méthode de calcul simplifiée du Risk Mitigating a été retenue.
Réassurance non proportionnelle	Les SCR catastrophe ont été recalculés afin d'estimer le Risk Mitigating lié à cette réassurance.
Réassurance (hypothèse générale)	Le montant du collatéral pour chaque réassureur est égal à la valeur de marché de ses titres nantis.
Entreprises non ratées	Les probabilités de défaut ont été estimées en fonction du ratio S2 de l'exercice précédent.

Classification: Interne - C2

SCR Opérationnel

Le SCR opérationnel est calculé conformément à la Formule Standard.

Ajustement sur le SCR

Plusieurs facteurs d'atténuation peuvent venir réduire les SCR :

- L'absorption par les provisions techniques : le calcul se fait en intégrant les bénéfices discrétionnaires futurs (FDB).
- Le calcul des impôts différés amène à intégrer au bilan des impôts différés passifs qui conduit à un ajustement du SCR par les impôts différés.

Classification: Interne - C2

SCR agrégé

Les SCR par branche ont été évalués par agrégation des modules de risques à l'aide de matrices de corrélation. Cette agrégation génère des bénéfices de diversification à chaque agrégation des principaux modules et est présentée ci-dessous :

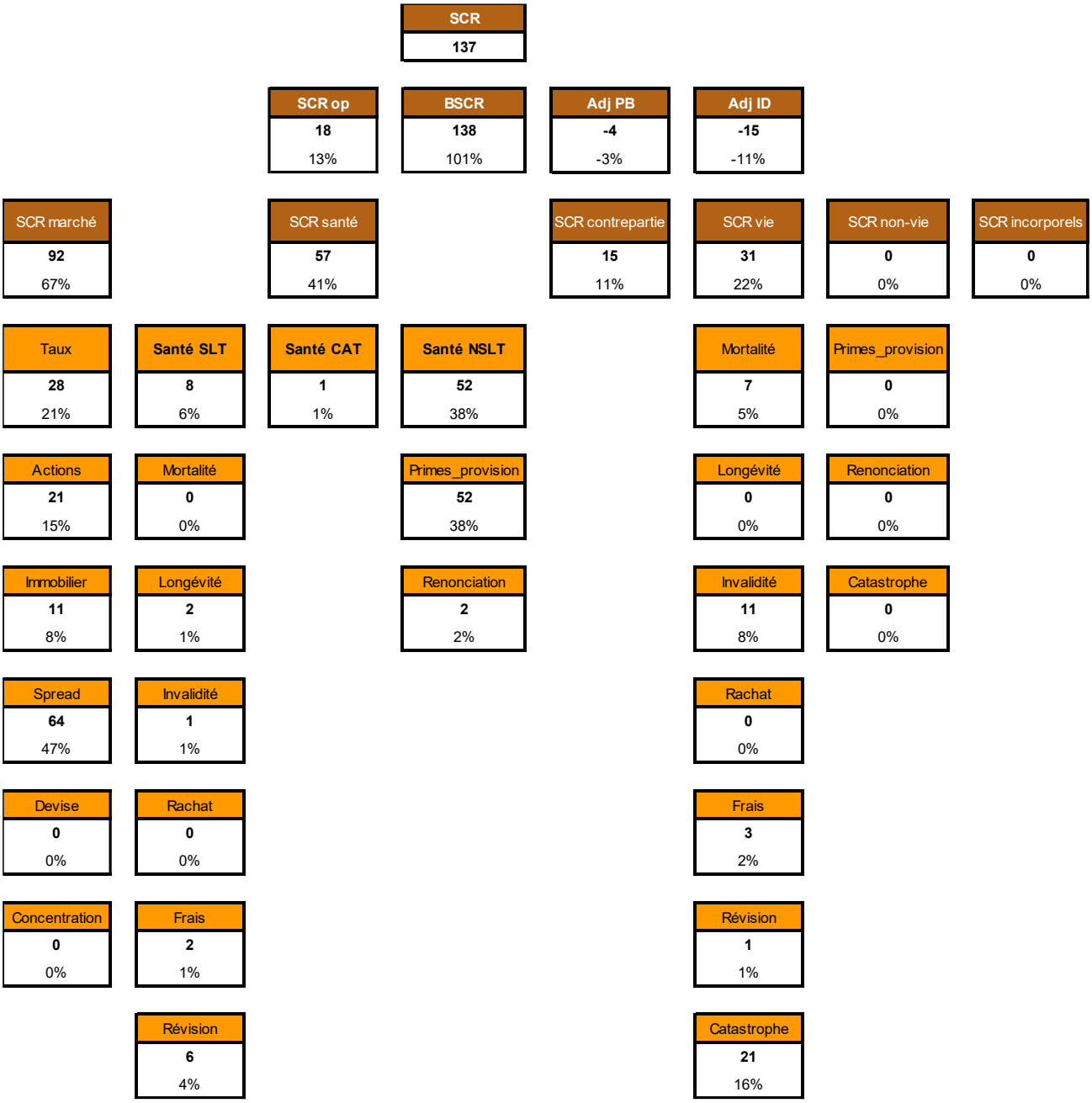

Classification: Interne - C2

E.2.2 Evaluation du minimum de solvabilité requis (MCR)

Le MCR (Minimum Capital Requirement) correspond au montant de fonds propres de base éligibles, en deçà duquel, les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance concernée était autorisée à poursuivre son activité.

Le calcul du MCR a été réalisé en utilisant l'approche linéaire combinée avec un plancher de 25% et un plafond de 45% du SCR, conformément aux spécifications techniques. Le plancher absolu du MCR pour CARCEPT Prévoyance s'élève à 6,7 M€.

Le MCR calculé est de 34,2 M€.

MCR - information de base	Capital requis (en M€)
Minimum de Capital Requis linéaire	30,3
Capital de solvabilité requis	136,9
Plafond de Minimum de Capital Requis	61,6
Plancher de Minimum de Capital Requis	34,2
Minimum de Capital Requis combiné	34,2
Plancher absolu du Minimum de Capital Requis	6,7
Minimum de Capital Requis	**34,2**

E.3 Risque action fondé sur la durée

CARCEPT Prévoyance n'est pas concernée par cette sous-section du SFCR.

E.4 Différence Formule Standard / Modèle Interne

CARCEPT Prévoyance n'est pas concernée par cette sous-section du SFCR.

E.5 Non-respect des exigences dans l'évaluation du MCR / SCR

Scénario central

Dans le cas du scénario central, les ratios de couverture du SCR et du MCR sur l'horizon du PPA sont, à ce stade, supérieurs au cadre d'appétence et aux exigences réglementaires.

Les évolutions relatives au scénario central seront explicitées dans le rapport ORSA.

Classification: Interne - C2

Annexes

Classification: Interne - C2

S.02.01 – Bilan

Données en K€

Actif	Valeur Solvabilité 2
Écarts d'acquisitions	
Frais d'acquisition reportés	
Actifs incorporels	
Impôts différés actifs	
Excédent de régime de retraite	
Immobilisations corporelles pour usage propre	31 215
Placements (hors représentation de contrats en UC / indexés)	**977 670**
Immobilier (autre que pour usage propre)	
Participations	94 196
Actions	
Actions cotées	
Actions non cotées	
Obligations	**805 554**
Obligations souveraines	153 992
Obligation d'entreprises	651 562
Obligations structurées	
Titres garantis	
Fonds d'investissement	77 905
Produits dérivés	
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	16
Autres placements	
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	
Avances sur polices	
Provisions techniques cédées	**395 522**
Non vie et santé similaire à la non-vie	**101 350**
Non vie hors santé	
Santé similaire à la non vie	101 350
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indéxés	**294 172**
Santé similaire à la vie	191 281
Vie hors santé, UC ou indexés	102 891
UC ou indexés	
Dépôts auprès des cédantes	25
Créances nées d'opérations d'assurance	72 011
Créances nées d'opérations de réassurance	17 534
Autres créances (hors assurance)	22 917
Actions auto-détenues	
Instruments de fonds propres appelés et non payés	
Trésorerie et équivalent trésorerie	75 280
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	
Total de l'actif	**1 592 174**

Classification: Interne - C2

Données en K€

Passif	Valeur Solvabilité 2
Provisions techniques non-vie	**167 731**
Provisions techniques non-vie (hors sante)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques sante (non-vie)	**167 731**
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	159 345
Marge de risque	8 386
Provisions techniques vie (hors UC ou indexes)	**492 919**
Provisions techniques sante (vie)	**310 940**
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	310 012
Marge de risque	928
Provisions techniques vie (hors sante,UC ou indexes)	**181 979**
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	177 965
Marge de risque	4 014
Provisions techniques UC ou indexés	
Provisions techniques calculees comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs eventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	66
Provision pour retraite et autres avantages	
Dettes pour depots especes des reassureurs	409 355
Impots differes passifs	14 773
Produits derives	
Dettes envers les etablissements de credit	
Dettes financieres autres que celles envers les etablissements de credit	2 310
Dettes nees d operations d assurance	53 083
Dettes nees d opérations de reassurance	42 553
Autres dettes (non liees aux operations d assurance)	27 219
Dettes subordonnees	128 000
Dettes subordonnees exclues des fonds propres de base	
Dettes subordonnees incluses dans les fonds propres de base	128 000
Autres dettes non mentionees dans les postes ci-dessus	0
Total du passif	**1 338 008**
Total de l'actif net	**254 166**

Classification: Interne - C2

S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Données en K€

	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Total
Primes émises			
Brut – assurance directe	231 958	131 042	**362 999**
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	19 809	1 430	**21 239**
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs	161 740	81 829	**243 568**
Net	**90 027**	**50 644**	**140 671**
Primes acquises			
Brut – assurance directe	231 958	131 042	**362 999**
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	19 809	1 430	**21 239**
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs	161 740	81 829	**243 568**
Net	**90 027**	**50 644**	**140 671**
Charge des sinistres			
Brut – assurance directe	215 638	17 687	**233 325**
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	11 679	678	**12 357**
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée			
Part des réassureurs	147 747	13 183	**160 930**
Net	**79 571**	**5 181**	**84 752**
Total des dépenses			**28 357**

Données en K€

	Assurance avec participation aux bénéfices	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	Total
Primes émises						
Brut	0	85 074	60 609	12 157	1 085	**158 925**
Part des réassureurs		52 830	31 830	7 294	-191	**91 765**
Net	**0**	**32 244**	**28 779**	**4 863**	**1 275**	**67 160**
Primes acquises						
Brut	0	85 074	60 609	12 157	1 085	**158 925**
Part des réassureurs		52 830	31 830	7 294	-191	**91 765**
Net	**0**	**32 244**	**28 779**	**4 863**	**1 275**	**67 160**
Charge des sinistres						
Brut		69 852	10 690	4 068	24 779	**109 390**
Part des réassureurs		53 810	40 734	5 038	18 576	**118 158**
Net		**16 042**	**-30 044**	**-969**	**6 203**	**-8 768**
Total des dépenses						**12 279**

Classification: Interne - C2

S.12.01 – Provisions techniques vie et santé SLT

Données en K€

		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance	Réassurance acceptée				Total (vie hors santé, y compris UC)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liées aux	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute		**171 679**		**6 286**				**6 286**		**177 965**
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		97 434		6 167						103 602
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables		97 434		6 167						103 602
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables										
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		96 761		6 130				6 130		102 891
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite		**74 918**		**156**						**75 074**
Marge de risque	**3 969**			**44**				**44**		**4 014**
Provisions techniques - Total	**175 648**			**6 331**						**181 979**
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	**14 582**			**320**						**14 902**

Données en K€

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	**Total (santé similaire à la vie)**
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute				**266 083**	**43 929**	**310 012**
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie				163 332	29 089	192 421
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables				163 332	29 089	192 421
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables						
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie				162 352	28 929	191 281
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite				103 731	15 000	**118 731**
Marge de risque				763	166	**928**
Provisions techniques - Total				**266 846**	**44 094**	**310 940**
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)				**46 384**	**7 052**	**53 435**

Classification: Interne - C2

S.17.01 – Provisions techniques non-vie

Données en K€

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée		Total Non-Life obligation
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque			
Meilleure estimation			
Provisions pour primes			
Brut - total	-79 008	-31 538	-110 547
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-43 761	-17 516	-61 277
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	-43 761	-17 516	-61 277
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables			
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-43 880	-17 823	-61 704
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-35 128	-13 715	-48 843
Provisions pour sinistres			
Brut - total	91 299	178 593	269 892
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	52 546	110 879	163 425
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	52 546	110 879	163 425
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables			
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	52 499	110 554	163 053
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	38 801	68 038	106 839
Total meilleure estimation - brut	12 291	147 054	159 345
Total meilleure estimation - net	3 672	54 323	57 995
Marge de risque	2 992	5 393	8 386
Provisions techniques - total			
Provisions techniques - total	15 283	152 448	167 731
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	8 618	92 731	101 350
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	6 665	59 716	66 381
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	3 700	38 726	42 426

Classification: Interne - C2

S.19.01 – Sinistres en non-vie

Assurance des frais médicaux

Sinistres payés bruts non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement																	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
Précédentes																0	0	0
N-14								0		0	0	0	-1	0				1
N-13							0	0	0	1	0	0	0					1
N-12						14	2	202	1	0	1	0						220
N-11					14	1	265	3	0	36	-37	0					0	284
N-10				40	2 512	218	18	-1	-20	-538	3						3	2 232
N-9			1 045	2 617	133	4	27	-118	126	0							0	3 835
N-8		12 990	3 542	471	58	-313	8	10	-3								-3	16 763
N-7	86 373	17 449	1 488	451	314	-9	54	-2									-2	106 119
N-6	90 735	15 049	4 576	-146	150	29	5										5	110 399
N-5	83 065	43 594	4 872	514	-141	584											584	132 488
N-4	123 550	29 190	1 290	-18	798												798	154 810
N-3	120 905	36 195	868	746													746	158 713
N-2	155 425	27 396	402														402	183 223
N-1	151 539	29 921															29 921	181 460
N	166 015																166 015	166 015
																Total	198 471	1 216 562

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue en K€)

	Année de développement																
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Fin d'année (données actualisées)
Précédentes																0	0
N-14																	
N-13																	
N-12								12			6						
N-11					0		14			-110							
N-10				2 526	0	21			56								
N-9			2 625	0	27		2	376									
N-8		4 076	82	57	1	2	27										
N-7	18 025	1 145	1 413	2	5	120											
N-6	26 721	5 812	320	18	65												
N-5	84 201	12 574	7 209	4 669	4 842	4 403											4 138
N-4	48 504	10 317	3 902	4 729	4 235												3 978
N-3	56 154	4 850	5 545	4 128													3 876
N-2	40 672	7 242	4 394														4 125
N-1	56 530	6 987															6 482
N	78 944																68 700
																Total	91 299

Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS) (valeur absolue en K€)

	Année de développement																
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Fin d'année (données actualisées)
Précédentes																	
N-14																	
N-13																	
N-12																	
N-11																	
N-10																	
N-9																	
N-8																	
N-7		31															
N-6	1 782																
N-5																	
N-4																	
N-3																	
N-2			-10														-10
N-1		-6															-6
N	-4																-4
																Total	-21

Classification: Interne - C2

Recouvrements de réassurance reçus non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement																	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
Précédentes																0	0	0
N-14										0	0	0	-1	0				0
N-13									0	1	0	0	0					1
N-12							3	0	152	1	0	0	0					156
N-11						4	0	199	2	0	27	-28	0				0	206
N-10					8	0	164	14	-1	-15	-473	2					2	-300
N-9				702	760	99	4	38	-88	95	-1						-1	1 610
N-8			4 512	353	305	48	-249	8	10	-5							-5	4 980
N-7	34 685		4 245	1 327	830	290	-4	743	-1 123								-1 123	40 993
N-6	32 571		769	7 125	-236	110	3 306	-5 258									-5 258	38 388
N-5	69 716		39 192	4 169	425	-463	301										301	113 340
N-4	106 414		24 029	1 017	-280	474											474	131 654
N-3	98 934		30 828	686	323												323	130 771
N-2	128 861		21 893	-406													-406	150 348
N-1	123 196		15 130														15 130	138 327
N	109 610																109 610	109 610
																Total	119 048	860 086

Meilleure estimation provisions pour sinistres non actualisées - Montants recouvrables au titre de la réassurance non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement																
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Fin d'année (données actualisées)
Précédentes																	
N-14																	
N-13																	
N-12									6								
N-11						0		7									
N-10					8	0	9			2							
N-9				8		12		1	0								
N-8			712	10	25	0	1	-1									
N-7	4 950		380	649	7	1	-1										
N-6	10 061		2 502	129	7	-1											
N-5	66 222		5 190	2 539	613	737	55										51
N-4	32 599		3 594	645	720	54											51
N-3	48 333		829	825	51												48
N-2	34 514		1 182	56													52
N-1	56 991		305														290
N	56 828																52 006
																Total	52 499

Réassurance sinistres RBNS (valeur absolue en K€)

	Année de développement																
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Fin d'année (Données actualisées)
Précédentes																	
N-14																	
N-13																	
N-12																	
N-11																	
N-10																	
N-9																	
N-8																	
N-7																	
N-6																	
N-5																	
N-4																	
N-3																	
N-2			-6														-6
N-1		-4															-4
N	-2																-2
																Total	-12

Classification: Interne - C2

Sinistres payés nets non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement																	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
Précédentes																0	0	0
N-14								0		0	0	0	0	0				0
N-13							0	0	0	0	0	0	0					0
N-12						11	2	51	0	0	0	0						63
N-11					10	1	66	1	0	9	-9	0					0	78
N-10				31	2 512	54	4	0	-5	-65	1						1	2 532
N-9			342	1 857	34	0	-11	-30	31	1							1	2 224
N-8		8 478	3 190	166	9	-64	0	0	3								3	11 782
N-7	51 688	13 205	161	-378	24	-5	-689	1 122									1 122	65 126
N-6	58 164	14 280	-2 549	90	40	-3 277	5 262										5 262	72 011
N-5	13 349	4 401	703	89	323	282											282	19 147
N-4	17 136	5 161	272	263	324												324	23 156
N-3	21 970	5 367	182	423													423	27 943
N-2	26 564	5 503	808														808	32 875
N-1	28 343	14 791															14 791	43 134
N	56 405																56 405	56 405
																Total	79 422	356 476

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées(valeur absolue en K€)

	Année de développement																
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Fin d'année (Données actualisées)
Précédentes																	0
N-14																	
N-13																	
N-12								6			6						
N-11					0		7			-110							
N-10				2 518	0	12			55								
N-9			2 617	0	15		2	376									
N-8		3 364	72	33	1	1	28										
N-7	13 075	765	765	-5	3	121											
N-6	16 660	3 310	192	11	66												
N-5	17 979	7 384	4 670	4 055	4 105	4 349											4 087
N-4	15 905	6 723	3 256	4 010	4 181												3 927
N-3	7 821	4 021	4 720	4 077													3 828
N-2	6 158	6 060	4 339														4 073
N-1	-461	6 682															6 193
N	22 115																16 694
																Total	38 801

Sinistres RBNS nets (valeur absolue en K€)

	Année de développement																
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Fin d'année (Données actualisées)
Précédentes																	
N-14																	
N-13																	
N-12																	
N-11																	
N-10																	
N-9																	
N-8																	
N-7		31															
N-6	1 782																
N-5																	
N-4																	
N-3																	
N-2			4														4
N-1		3															3
N	2																2
																Total	9

Classification: Interne - C2

Assurance de protection du revenu

Sinistres payés bruts non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement																	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
Précédentes																14	14	14
N-14								13	0	3	9	9	6	7	14		14	61
N-13							23	-1	0	6	7			6			6	41
N-12						28	7	1	2	6	1		4				4	50
N-11					86	71	-8	22	8	0	0	53					53	232
N-10				1 553	153	9	28	3	4	6	39						39	1 795
N-9			4 405	1 599	320	84	125	-3	3	31							31	6 564
N-8		13 001	4 329	1 180	298	67	-3	5	0								0	18 878
N-7	7 748	11 687	3 511	2 899	190	75	203	29									29	26 342
N-6	8 062	9 569	9 154	1 851	366	31	57										57	29 090
N-5	11 376	12 401	5 734	2 533	181	416											416	32 642
N-4	8 937	13 744	8 733	1 966	169												169	33 548
N-3	7 115	20 991	10 457	2 364													2 364	40 925
N-2	9 047	24 719	9 799														9 799	43 566
N-1	10 610	22 796															22 796	33 406
N	12 069																12 069	12 069
																Total	47 861	279 221

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue en K€)

	Année de développement																Fin d'année (données actualisées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	
Précédentes																	
N-14												6 014					
N-13							1				6 014						
N-12						3				6 014							
N-11					3				6 014								
N-10				1 734				6 014									
N-9			18 945	2 160			6 014		0								
N-8		32 500	27 452	760		12 237		0									
N-7	112 867	79 991	3 931	573	12 237		0	0									0
N-6	50 594	10 236	9 801	12 887	5	50	0										0
N-5	9 777	14 480	23 332	1 809	34	3											3
N-4	13 697	57 418	17 804	1 711	11												10
N-3	34 711	109 046	28 945	1 477													1 237
N-2	35 881	128 842	40 058														35 256
N-1	64 550	102 804															90 154
N	60 319																51 933
																Total	178 593

Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS) (valeur absolue en K€)

	Année de développement																Fin d'année (données actualisées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	
Précédentes																	
N-14																	
N-13																	
N-12													7				7
N-11																	
N-10				1 662													
N-9			13 676	1 978				0									
N-8		21 105	7 629	606			0										
N-7	14 310	20 107	7 005	626		2											
N-6	15 068	21 385	11 289	651	3	1											
N-5	18 125	23 175	10 863	2 071	58	23											23
N-4	18 206	26 594	12 007	1 738	441												441
N-3	20 567	54 470	25 255	3 506													3 506
N-2	18 928	69 997	17 439														17 439
N-1	29 092	50 604															50 604
N	30 012																30 012
																Total	102 033

Classification: Interne - C2

Recouvrements de réassurance reçus non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement																	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
Précédentes																11	11	11
N-14								12	-1	1	7	8	5	5	10		10	48
N-13							8	0	-2	4	7		2	1			1	20
N-12						18	3	-1	1	5	0	0	3				3	30
N-11					49	25	-6	17	7	0	-1	40					40	131
N-10				649	50	4	20	3	3	3	29						29	762
N-9			2 068	666	-495	65	-61	333	87	-120							-120	2 544
N-8		5 619	2 016	-1 569	410	82	-1	99	-167								-167	6 490
N-7	2 959	5 003	-4 264	2 585	252	67	256	-170									-170	6 689
N-6	3 177	-6 622	7 809	1 743	308	1	-6										-6	6 409
N-5	9 399	11 121	5 013	2 228	244	286											286	28 291
N-4	7 581	11 973	7 734	2 228	39												39	29 555
N-3	5 993	17 560	11 567	1 399													1 399	36 519
N-2	7 657	20 794	5 795														5 795	34 246
N-1	8 276	13 670															13 670	21 946
N	7 502																7 502	7 502
																Total	28 323	181 193

Meilleure estimation provisions pour sinistres non actualisées - Montants recouvrables au titre de la réassurance non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement																
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Fin d'année (données actualisées)
Précédentes																	
N-14												5 235					
N-13							1				5 235						
N-12						1				5 235							
N-11					2				5 235								
N-10				833				5 235									
N-9			9 094	1 074			5 235		0								
N-8		15 617	5 450	365		9 880		0									
N-7	9 756	12 917	4 286	270	9 880		0	0									0
N-6	9 145	12 223	6 854	10 433	4	0	0										0
N-5	8 024	13 573	19 381	1 492	0	0											0
N-4		46 687	15 139	1 327	0												0
N-3	28 591	85 190	21 432	874													763
N-2	34 353	90 880	24 063														21 611
N-1	53 896	56 897															50 828
N	41 726																37 352
																Total	110 554

Réassurance sinistres RBNS (valeur absolue en K€)

	Année de développement																
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Fin d'année (Données actualisées)
Précédentes																	
N-14											0	1 071			1	0	0
N-13										0	59		-3				
N-12									0	13		1	4				4
N-11								0	347		1						
N-10				744			2	826	0	3							
N-9			5 824	936		19	4 322	0	-179	-4							-4
N-8		10 472	4 074	538	-38	1 784	-2	-205									
N-7	6 631	10 289	5 888	511	1 053	-701	-210	-3									-3
N-6	7 356	17 970	9 609	987	-3 287	-144	-85										-85
N-5	15 183	19 404	8 873	3 507	-9	14											14
N-4	14 742	22 908	3 668	1 429	283												283
N-3	17 203	4 211	19 618	2 262													2 262
N-2	15 716	54 336	11 173														11 173
N-1	22 170	31 783															31 783
N	18 607																18 607
																Total	64 034

Classification: Interne - C2

Sinistres payés nets non cumulés (valeur absolue en K€)

	Année de développement																	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
Précédentes																2	2	2
N-14								0	0	2	2	1	1	1	4		4	12
N-13							15	0	2	1	0		-2	5			5	21
N-12						10	4	2	1	1	0	0	1				1	20
N-11					36	46	-2	5	1	0	0	13					13	101
N-10				903	102	5	9	0	1	2	10						10	1 033
N-9			2 337	933	815	19	186	-336	-85	151							151	4 020
N-8		7 382	2 313	2 749	-112	-16	-2	-94	167								167	12 388
N-7		6 684	7 775	313	-62	8	-53	199									199	14 863
N-6	4 789	16 191	1 345	108	58	30	62										62	22 584
N-5	4 886	1 280	721	306	-83	130											130	7 260
N-4	1 976	1 771	999	-262	130												130	4 614
N-3	1 356	3 430	-1 111	965													965	4 640
N-2	1 122	3 925	4 005														4 005	9 052
N-1	2 334	9 126															9 126	11 460
N	4 567																4 567	4 567
																Total	19 539	96 638

Meilleure estimation provisions pour sinistres nettes non actualisées(valeur absolue en K€)

	Année de développement																
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Fin d'année (Données actualisées)
Précédentes																	
N-14												779					
N-13							1				779						
N-12						1				779							
N-11					2				779								
N-10				901				779									
N-9			9 851	1 087			779		0								
N-8		16 883	22 002	395		2 356		0									
N-7	103 111	67 075	-356	303	2 356		0	0									0
N-6	41 448	-1 987	2 947	2 453	1	49	0										0
N-5	1 753	908	3 951	317	34	3											3
N-4	13 697	10 731	2 665	384	10												10
N-3	6 120	23 856	7 513	602													474
N-2	6 143	37 962	15 995														13 644
N-1	10 654	45 907															39 326
N	18 593																14 581
																Total	68 038

Sinistres RBNS nets (valeur absolue en K€)

	Année de développement																
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Fin d'année (Données actualisées)
Précédentes																	
N-14											0	1 071			1	0	0
N-13										0	59		-3				
N-12									0	13		1	-3				-3
N-11								0	347		1						
N-10				918			2	826	0	3							
N-9			7 852	1 043		19	4 322	-1	-179	-4							-4
N-8		10 633	3 556	68	-38	1 784	-3	-205									
N-7	7 679	9 818	1 117	-114	1 053	-704	-210	-3									-3
N-6	7 712	3 414	-1 679	336	-3 290	-145	-85										-85
N-5	2 942	-3 771	-1 990	1 436	-67	-9											-9
N-4	-3 464	-3 686	-8 338	-309	-159												-159
N-3	-3 365	-50 259	-5 638	-1 244													-1 244
N-2	-3 211	-15 662	-6 266														-6 266
N-1	-6 922	-18 822															-18 822
N	-11 404																-11 404
																Total	-37 999

Classification: Interne - C2

S.22.01 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Données en K€

		Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)								
	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
Provisions techniques	660 649	660 649	0	660 649	0	668 847	8 198	668 847	0	8 198
Fonds propres de base	382 166	382 166	0	382 166	0	379 740	-2 426	379 740	0	-2 426
Excédent d'actif sur passif	254 166	254 166	0	254 166	0	251 740	-2 426	251 740	0	-2 426
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	322 594	322 594	0	322 594	0	320 637	-1 957	320 637	0	-1 957
Niveau 1	254 166	254 166	0	254 166	0	251 740	-2 426	251 740	0	-2 426
Niveau 2	68 429	68 429	0	68 429	0	68 897	469	68 897	0	469
Niveau 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capital de solvabilité requis	136 857	136 857	0	136 857	0	137 795	938	137 795	0	938
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	261 008	261 008	0	261 008	0	258 629	-2 379	258 629	0	-2 379
Minimum de capital requis	34 214	34 214	0	34 214	0	34 449	234	34 449	0	234
Ratio - Capital de solvabilité requis	235,7%	235,7%	0,0%	235,7%	0,0%	232,7%	0,0%	232,7%	0,0%	0,0%
Ratio - Minimum de capital requis	762,9%	762,9%	0,0%	762,9%	0,0%	750,8%	0,0%	750,8%	0,0%	0,0%

Classification: Interne - C2

S.23.01 – Fonds propres

Données en K€

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Actions ordinaires (y compris actions propres détenues)					
Primes d'émission liées aux actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	**400**	400			
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	**253 766**	253 766			
Passifs subordonnés	**128 000**			128 000	
Montant égal à la position nette d'impôts différés actifs					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres éligibles et disponibles	**382 166**	**254 166**		**128 000**	

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	**382 166**	**254 166**		**128 000**	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	**382 166**	**254 166**		**128 000**	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	**322 594**	**254 166**		**68 429**	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	**261 008**	**254 166**		**6 843**	

	Total
Capital de solvabilité requis	**136 857**
Minimum de capital requis	**34 214**
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	**236%**
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	**763%**
Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	**254 166**
Actions propres (détenues directement et indirectement)	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	
Autres éléments de fonds propres de base	400
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	
Réserve de réconciliation	**253 766**
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	68 337
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	42 426
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	**110 763**

Classification: Interne - C2

S.25.01 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Données en K€

	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut
Risque de marché	90 802	92 294
Risque de défaut de la contrepartie	15 045	15 045
Risque de souscription en vie	28 344	30 623
Risque de souscription en santé	53 485	56 504
Risque de souscription en non-vie		
Diversification	-53 858	-56 225
Risque lié aux immobilisations incorporelles		
Capital de solvabilité requis de base	133 817	138 241

Calcul du capital de solvabilité requis	
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	
Risque opérationnel	17 813
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-4 423
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-14 773
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	**136 857**
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	
Capital de solvabilité requis	**136 857**
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE	No adjustment
Prestations discrétionnaires futures nettes	5 314

Classification: Interne - C2

S.28.02 – Minimum de capital requis (MCR)

Minimum de capital requis - Activités d'assurance à la fois vie et non-vie

Données en K€

	Résultat MCR(NL,NL)	Résultat MCR(NL,L)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	16 210	

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)		Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	4 119	87 217		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	54 323	56 482		

	Résultat MCR(L,NL)	Résultat MCR(L,L)
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		14 073

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties				
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures				
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte				
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé			193 804	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie				14 289 564

Calcul du MCR global	
MCR linéaire	30 283
Capital de solvabilité requis	136 857
Plafond du MCR	61 586
Plancher du MCR	34 214
MCR combiné	34 214
Seuil plancher absolu du MCR	**6 700**
Minimum de capital requis	**34 214**

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie	Activités en non-vie	Activités en vie
Montant notionnel du MCR linéaire	16 210	14 073
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	73 258	63 599
Plafond du montant notionnel du MCR	32 966	28 619
Plancher du montant notionnel du MCR	18 315	15 900
Montant notionnel du MCR combiné	18 315	15 900
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	2 700	4 000
Montant notionnel du MCR	18 315	15 900

Classification: Interne - C2

KLÉSIA
Assureur d'intérêt général